

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 1/21

Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François, Président

M. BOUARD Gilles, Président délégué

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, CAIRAULT Océane, VEYSSY Catherine MM. AUBLANC Serge, BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, COLLONNAZ Brice, DARRIGUES Franck, DARROMAN Jean-Jacques, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GUAGLIARDI Loreto, GOUGNARD Alexandre, HONDELATTE Lilian, JOHNSON Timothée, LACOUÉ-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, LOPEZ Valérie, ROUGER Alain, TOURRETTES Adrien.

En visioconférence : Mme BERLAND MILLET Stéphanie, MM. CHRISTY Cédric, MICHELET Sylvain, SISSAOUI Mounir,

Excusés : Mme BARROT Pierrette, M. BONNET Jean-François, DUBEAU Serge, SELLE Jean-François.

Assistent : Mme NADAL Marie-Laure, Christophe FUGERAY, Miguel ELVIRA RUIZ (représente Mme Pierrette BARROT), Jean-Charles GUIGUEN (représente Jean-François SELLE), Olivier GUITON, Vincent VALLET, Jean-Claude MESSAGER, Olivier THUAL. M. Jean-Luc BEY, Commissaire aux comptes

Sur le fondement de l'article 10 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (« Elle juge (...) l'application des présents règlements et des Statuts et Règlements des Ligues (...) en appel et dernier ressort, pour ce qui concerne les décisions des Ligues régionales, sauf en matière de contentieux électoral »), la présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification..

AUDIT FINANCIER LFNA : décision sur la communication de la synthèse

Le Président François Grenet fait un retour sur les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du Bureau de Ligue du 2 octobre 2025 sur ce sujet. Il suggère que les deux pages de synthèses et recommandations soient portées à la connaissance des clubs, celles-ci étant suffisamment explicites.

Timothée Johnson, président du district de Haute-Vienne, réaffirme son souhait de diffusion du document intégral, rappelant que les clubs doivent connaître, en toute transparence, le contenu intégral de l'audit financier diligenté à l'unanimité par les membres du Comité de direction. Les clubs ont un droit légitime à l'information intégrale et à la méthode employée par le cabinet d'audit. Il propose également de reporter le sujet à l'OJ de l'assemblée générale du mois de juin.

Stéphane Basq est favorable à la diffusion auprès des clubs de la synthèse et des recommandations issues de l'audit financier. À son sens, ces éléments permettent de restituer de manière claire et suffisante les constats et orientations formulés, sans qu'il soit nécessaire de transmettre l'intégralité du rapport. Il lui semble important de rappeler que cet audit, mené dans un esprit de transparence et de rigueur, ne met en évidence aucune malversation, escroquerie ou vol.

Loreto Guagliardi, président du district des Landes réitère ses propos du 2 octobre et tient à rappeler que l'honneur des présidents de district doit être réhabilité, propos confirmés par Alexandre Gougnaud, président du district de Gironde estimant que les présidents de district ont été salués lors des 4 dernières années. Les deux présidents ne sont pas favorables à une diffusion intégrale mais ne sont pas opposés

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 2/21

à un report du sujet en assemblée générale de fin de saison, qui permettrait de présenter ce sujet aux clubs et de leur apporter toutes les réponses nécessaires.

D'autre part, Stéphane Basq souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles la FFF ne communique pas les conclusions de l'audit juridique qu'elle avait elle-même diligencé.

François Grenet précise que la FFF est en possession du compte-rendu de l'audit comptable réalisé à la demande de la LFNA. Le dossier est donc entre les mains de l'instance fédérale pour éventuelle suite à donner.

A l'issue des échanges, le Président François Grenet réaffirme ses propos préliminaires et propose que seules les pages de synthèse et recommandations, suffisantes, soient annexées à ce compte-rendu.

Jonathan Blondy est également favorable à la proposition de François Grenet, estimant que c'est suffisamment clair et que la plupart des clubs seront intéressés uniquement par cette synthèse et ses recommandations.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident la diffusion de la synthèse et recommandations.
Votent contre ce mode de diffusion : Loreto Guagliardi, Alexandre Gougner, Timothée Johnson, Michel Lacoue Nègre, Sylvain Michelet.
Abstention : Serge Aublanc.

CLOTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024-2025 – intervention du Commissaire aux comptes, M. Jean-Luc BEY)

La parole est donnée au Commissaire aux comptes (CAC), Monsieur Jean-Luc BEY représentant le cabinet DEIXIS.

Le CAC précise que ses interventions sur site se sont déroulées sans difficultés, avec le meilleur accueil et la plus grande disponibilité des interlocuteurs et en profite pour remercier les équipes.

Le CAC rappelle les principaux faits marquants intervenus sur l'exercice :

- Par ordonnance du Tribunal judiciaire d'Angoulême du 28/08/2024, Maître Patrick PRIGENT a été désigné administrateur provisoire de la LFNA suite à la double suspension de l'ancien Président et de l'ancien Vice-Président.
- Assemblée électorale tenue le 9 novembre 2024.
- L'AG du 13 et 14 novembre 2023 avait validé le principe d'une redistribution d'une partie des réserves pour projets associatifs sous forme de dotation en matériels à destination des clubs => Ces dons en équipements ont eu lieu en janvier 2025 mais cette charge de 800 K€ avait été constatée sur l'exercice 2023/2024 afin de la rattacher sur l'exercice de prise de décision de l'ancienne mandature => cf. impact dans notre rapport de l'an passé avec la formulation d'une réserve et suivi de la réserve sur cet exercice (constatation sur l'exercice 2024/2025 de la charge « Intersport » et reprise de la provision).
- Pas de nouvel emprunt souscrit sur l'exercice.
- Pas de nouveaux prêts financiers aux districts et poursuite des remboursements convenus.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 3/21

- Changement d'assureur => fin du contrat MDS et nouveaux contrat souscrit auprès de la MMA pour la saison 2024/2025.
- Résiliation du contrat Nouvelle Aquitaine TV (28,5 K€/mois soit 342 K€/an).

Puis le CAC présente les travaux de contrôle des comptes sociaux déjà effectués :

Monsieur Bey rappelle au Comité de Direction la méthodologie de travail du Commissaire aux comptes qui procède à des contrôles par sondage. Il effectue ses vérifications sur les points d'audit, pouvant avoir un impact sur le résultat.

Il a particulièrement examiné les points suivants :

- Les subventions : contrôle de la conformité des affectations avec les conventions signées ;
- Les prêts octroyés aux districts : vérification de la formalisation de ces octrois de prêts et de leurs remboursements conformément aux échéanciers ;
- Les frais de personnels et dépenses rattachées : correcte évaluation des provisions sociales notamment ;
- Les achats et charges externes : analyse de la séparation des exercices ;
- Collecte d'éléments probants : confirmation de tiers (fournisseurs, banques, réciprocité avec districts et la FFF) ;
- Examen détaillé des opérations de fin d'exercice ;
- Etats financiers : appréciation globale (cohérence, conformité, régularité) ;
- Respect et bonne application du règlement ANC 2018-06.

A la date du Comité de Direction du 11 octobre 2025, il lui reste les travaux suivant à effectuer :

- Validation de l'annexe des comptes annuels
- Collecte de la lettre d'affirmation
- Travaux de « vérifications spécifiques ». Il s'agit d'effectuer les vérifications de la concordance avec les comptes annuels des informations données aux membres, notamment concernant le rapport financier du Trésorier ou le texte des résolutions par exemple

Le Commissaire aux comptes revient sur les principaux chiffres du bilan et du compte de résultat ; en apportant quelques explications, présentés dans les extraits ci-après :

Le bilan :

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 4/21

Actif en k€	30/06/2025			30/06/2024	Variation
	Brut	Amort.	Net		
Immobilisations incorporelles	28	28	0	0	0
Immobilisations corporelles	14 011	7 489	6 522	7 242	-720
Immobilisations financières	318		318	373	-54
- dont prêts aux districts	224		224	280	-56
Actif immobilisé	14 357	7 516	6 841	7 615	-774
Stocks	270		270	429	-160
Avances et acomptes	11		11	11	
Créances clients	631	106	525	363	162
Autres créances	2 525	71	2 454	2 951	-497
Valeurs mobilières	2 371	81	2 290	1 550	739
Disponibilités	1 251		1 251	3 148	-1 896
CCA	50		50	60	-10
Actif circulant	7 108	258	6 850	8 512	-1 662
écarts de conversion	0		0	0	0
Actif	21 466	7 775	13 691	16 127	-2 436

❖ L'actif immobilisé est essentiellement composé des immobilisations corporelles et des immobilisations financières.

- Immobilisations corporelles : Principalement les bâtiments et agencements détenus par la ligue (6.318 K€ de terrains et constructions ; dont terrains synthétiques).
- Immobilisations financières : Principalement les prêts octroyés aux districts (40 : 26 K€ ; 33 : 178 K€ et 86 : 20 K€) => remboursements poursuivis conformément aux échéanciers (solde du 24 et 23)
- Immo en-cours sur la réhabilitation du site du Haillan de 126 K€ ont été dépréciées à 100 %

❖ Baisse des stocks de 160 K€ : réduction des achats afin de consommer les articles déjà détenus en stock

❖ Hausse des créances clients : Retard dans le recouvrement de créances

❖ Baisse des autres créances de 497 K€ principalement liée aux sommes à recouvrer sur la FFF pour 361 K€, les clubs, et baisse des créances fiscales

❖ Baisse des VMP et de la trésorerie de 1.157 K€ en lien avec le déremboursement de la période et la perte de la période (CAF négative). La trésorerie nette s'établit à la clôture à 3.541 K€

Passif en k€	30/06/25	30/06/24	Variation
Fonds associatifs	7 291	7 761	-470
dont résultat	-589	-772	183
Provisions pour risques et charges	179	959	-780
Fonds dédiés	0	48	-48
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	3 316	3 945	-630
Emprunts et dettes financières diverses	1 004	1 105	-101
Dettes fournisseurs	510	697	-187
Dettes fiscales et sociales	1 060	1 095	-35
Autres dettes	332	517	-185
PCA	0	0	0
Dettes	6 222	7 358	-1 136
écarts de conversion	0	0	0
	13 691	16 127	-2 436

❖ Les fonds associatifs sont de 7.291 K€ compte tenu d'un résultat négatif de - 589 K€ sur l'exercice 2024/2025. Les fonds associatifs représentent près de 7 mois de budget de charge (8 en N-1 et 10 mois en N-2).

❖ Dotation des PRC baisse de 780 K€ : reprise de la provision pour charge de 800 K€ dotée l'an passé (redistribution aux clubs d'équipements complémentaires). Le solde correspond aux IDR.

❖ Reprise de fonds dédiés pour 48 K€ (emploi d'avenir : 35 K€, Rem des élus : 13 K€).

❖ Emprunts auprès des établissements de crédit en baisse de 630 K€, cela correspond au déremboursement de la période. Pas de nouveaux prêts sur la période.

❖ Les emprunts et dettes financières diverses correspondent principalement à ce qui est dû aux clubs et aux districts.

❖ Dettes fournisseurs accusent une baisse.

❖ Les dettes fiscales et sociales sont assez stables au global mais avec une compensat° => Hausse des dettes sociales car plus de personnel et effet TVA en baisse.

❖ Les autres dettes sont principalement composées des indemnités à reverser dans le cadre des services civiques.

❖ Les PCA sont soldés à la clôture.

Le compte de résultat :

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 5/21

Compte de résultat en K€	30/06/2025	30/06/2024	Variation
Cotisations, engagements, licences	4 729	4 541	188
Ventes de biens et services	1 762	1 953	-191
Subventions d'exploitation	2 878	2 964	-86
Droits divers, amendes, sanctions	1 436	1 333	103
Reprise sur amortissements et provisions	996	174	822
Transferts de charges	234	215	19
Utilisation des fonds dédiés	48	68	-20
Autres produits	94	95	-1
Produits d'exploitation	12 178	11 343	835
Autres achats	1 999	670	1 329
Charges externes	2 573	3 242	-668
Impôts et taxes	365	363	2
Salaires et traitements	2 711	2 520	190
Charges sociales	1 324	1 215	109
Dotations aux amortissements et provisions	1 092	1 597	-505
Dotations aux fonds dédiés	0	0	0
Autres charges	2 895	2 733	163
Charges d'exploitation	12 959	12 340	619
Résultat d'exploitation	-781	-997	216

Résultat d'exploitation (FD inclus) déficitaire de -781 K€ pour l'exercice 24/25 contre un résultat déficitaire de -997 K€ l'an passé et composé :

- ❖ De produits d'exploitation pour 12.178 K€ en 24/25 contre 11.343 K€ en 23/24 soit une hausse de 835 K€ expliquée par :
 - Une hausse des cotisations et licences pour 188 K€
 - Une baisse des prestations de 191 K€ (baisse des stages de 312 K€ compensé en partie par la hausse des produits d'hébergements)
 - La baisse des subventions pour -86 K€ (ANS principalement)
 - L'augmentat° des droits de changement de clubs et amendes : + 103 K€
 - La hausse des RAP de + 822 K€ (principalement PRC intersport)
- ❖ De charges d'exploitation pour 12.959 K€ en 24/25 contre 12.340 K€ en 23/24 soit une hausse de 619 K€ expliquée par :
 - La hausse des achats (800 K€ d'achat Intersport et 160 K€ de variation de stocks + effet variation des stocks en N-1 pour la 1^{ère} comptabilisation)
 - La baisse des charges externes de 668 K€ (frais dépla. : - 152 K€, honoraires et prestations diverses -345 K€ (principalement NA Presse) ; bilans pédagogiques : - 135 K€ et évolution éparse d'autres postes)
 - La hausse des salaires et traitements et des charges liées de 299 K€ : évolution des effectifs
 - La baisse des DAP de 505 K€ => N-1 : PRC Inter sport de 800 K€, compensée par une dépréciation d'immobilisation de 126 K€ et dépréciations de créances de 131 K€. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 656 K€
 - Les autres charges principalement composées des reversements aux districts (1.416 K€), à la FFF (707 K€), l'assurance licenciés (493 K€) et aides aux clubs.

Compte de résultat en K€	30/06/2025	30/06/2024	Variation
Produits financiers	166	215	-49
Charges financières	140	143	-3
Résultat financier	25	71	-46
Produits exceptionnels	294	312	-18
Charges exceptionnelles	120	150	-30
Résultat exceptionnel	174	162	12
Impôts sur les bénéfices	-8	-9	1
Excédent ou Déficit	-589	-772	183

Le résultat financier est un excédent de 21 K€ et comprend :

- produits financiers : revenus des placements ;
- Charges financières : intérêts sur emprunts (en baisse)

Le résultat exceptionnel est un excédent de 174 K€ (contre un excédent de 162 K€ en n-1) et comprend :

- produits exceptionnels : 213 K€ de régularisations diverses antérieures (dont 109 K€ de régul sur dossiers services civiques) et quote part de subvention d'investissements pour 80 K€.
- Charges exceptionnelles : régularisations diverses de TVA sur immo à reverser pour 14 K€ ; régularisations diverses antérieures pour 60 K€ (solde subventions irrécouvrables par exemple).

L'exercice 2024/2025 se solde par un déficit de - 589 K€ contre une perte de -772 K€ en 2023/2024.

Le commissaire aux comptes apporte des commentaires supplémentaires sur les comptes en indiquant que certaines dépenses pouvant être considérées comme « extraordinaires » ont impacté ce résultat de l'exercice. Il est cité à titre d'exemple le cout de l'administrateur judiciaire ; les frais d'organisation de l'AG électorale de novembre 2024 ; les différents frais d'avocat et d'audit liés aux procédures en cours ; les frais de stockage et de distribution des kits intersports ; la dépréciation des immobilisations en cours des travaux du Haillan et l'impact des créances douteuses sur l'exercice.

Ces coûts « extraordinaires » pris en exemple s'élèvent à plus de 630 K€.

Le CAC présente alors ses pré-conclusions sur les comptes, sous la condition d'arrêté des comptes présentés par le Comité de Direction, du reste des documents à obtenir et des travaux restant à finaliser : **Les comptes annuels de l'exercice faisant ressortir un résultat déficitaire de - 588.790 €, feront l'objet d'une certification pure et simple et avec une observation.**

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 6/21

Le CAC va donc faire une observation dans le rapport concernant suivi de la réserve qu'il avait formulé dans les précédents comptes clos au 30/06/2024. En effet, le CAC doit indiquer dans son rapport sur les comptes annuels l'impact de cette réserve sur les comptes.

Pour rappel, la réserve portait sur la provision pour charge d'achat d'équipements de 800 K€ constatée dans les comptes clos au 30/06/2024, qui, d'un point de vue de la réglementation comptable, ne remplissait pas toutes les conditions requises pour pouvoir être comptabilisée sur l'exercice 2024.

En outre, il est précisé que les principaux ajustements relevés lors de son audit ont fait l'objet d'une comptabilisation et il précise qu'aucune irrégularité ou inexactitude est à signaler.

Il aborde également quelques points de vigilances et pistes d'amélioration sur les points suivants :

- Traitements comptables de certaines opérations à améliorer : dotations/reprises ; suivi des « services civiques » en amélioration ; comptabilisation et suivi des subventions, etc...
- Comptabilisation/intégration du chiffre d'affaires des autres applications (activités hébergement et restauration) en comptabilité à automatiser et fiabiliser
- Procédure de recouvrement des créances clients anciennes
- Mise à jour de la liste des signataires auprès des banques (CA33 avec les anciens Trésorier et Trésorier adjoint)

Monsieur Bey donne aussi, à titre d'information, deux points d'actualité concernant le domaine associatif :

- Application du nouveau règlement comptable (ANC 2022-06),
- Décret d'août 2025 concernant les prêts et avances de trésorerie entre associations.

Enfin, le CAC après avoir brièvement expliqué ce qu'était une convention réglementée, présente au Comité de Direction des points qui seront présentés dans son rapport spécial :

- Remboursements et prise en charges de frais de déplacements, de missions et de réceptions
- Indemnisation allouée à l'ancien Président
- Indemnisation allouée au Président
- Attribution de subventions et autres aides aux districts
- Facturation aux districts
- Prêts aux districts

Le CAC s'est tenu à la disposition du Comité de Direction pour répondre à toutes les questions posées.

Timothée Johnson regrette fortement que les dotations d'un montant de 800 000 € soit une charge au bilan alors qu'il devait s'agir d'une redistribution des excédents des mandatures précédentes.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident l'arrêté des comptes de l'exercice 2024-2025.
1 voix contre : Timothée Johnson - Abstentions : Alexandre Gougnard et Michel Lacoue-Nègre.

COMPOSITION DES COMMISSIONS REGIONALES

Catherine Veyssy, Secrétaire Générale, propose les mises à jour ci-après :

Commission Régionale Engagement :

Démission de Mme Isabelle Radjai remplacée par Gaëtan Porcher (district Charente Maritime)

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 7/21

Section Promotion, Recrutement et Fidélisation de la C.R. Arbitrage :

Démission de M. Serge Vessot remplacé par M. Victor Delacour (District Dordogne Périgord).

Commission Régionale Futsal :

Mme Veyssy fait part de la décision prise lors de la réunion de la CR Futsal du 10 octobre 2025, au cours de laquelle les membres de la Commission ont proposé que Jonathan Blondy assure la présidence de la commission. L'ensemble des membres de la CR Futsal ont souhaité que Robert Curida accepte de poursuivre son activité au sein de la commission.

La nomination de M. Jonathan Blondy à la présidence de la C.R. Futsal est proposée en séance.

D'autre part, le Comité prend acte de la démission de M. Cédric Christy (obligations professionnelles)

⇒ Les démissions et nominations ci-dessus sont validées à l'unanimité des membres présents.

ARBITRAGE – SAISON 2025-2026

1. Présentations des documents 2025-2026

Les membres du Comité de direction ont pris connaissance des documents suivants qui leur ont été adressés en amont de la réunion :

1. Charte
2. Règlement Intérieur
3. Circulaire
4. Effectif + groupes d'Observateurs.

Olivier Thual, président de la CRA, fait une présentation des documents soumis à la validation des membres du Comité. Il présente succinctement la « Charte » dont la mise en place est indispensable en raison de l'utilisation croissante des réseaux sociaux ; des modifications apportées au Règlement Intérieur et à la circulaire.

Les modifications apportées au Règlement Intérieur 2025-2026 :

Candidatures à l'examen « Arbitre régional »

- Toujours 1 examen en fin de saison pour les arbitres masculins séniors (centraux et assistants).
- Pour les arbitres séniors féminines (centrales et Assistantes) et Pour les jeunes arbitres (garçons et filles) :
 - . Fin des passerelles
 - . Deux examens par saison (mi-saison + fin de saison)
- Pour les anciens joueurs/joueuses de niveau national ou R1 ayant bénéficié d'un contrat fédéral pendant au moins 3 ans => Application de la passerelle prévue au RI de la CFA

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 8/21

- Pour les anciens joueurs/joueuses de niveau national ou R1 ou R2 n'ayant pas les conditions requises au RI de la CFA => Etude d'une passerelle par la CRA
- Pour les arbitres de l'UNSS => Application des nominations prévues au RI de la CFA
- Arbitre de niveau « National » ou supérieur lors d'un championnat « Lycées » ou « Excellence » => Nomination JAR
- Arbitre lors d'un championnat « Collèges » ou de niveau « Académique » lors d'un championnat « Lycées » ou « Excellence » => Nomination JAD
- Arbitres fédéraux rétrogradés en Ligue : Pour une arbitre ou une assistante fédérale rétrogradée en Ligue => réintègre sa catégorie régionale d'origine.

Dispositions en cas d'égalité au classement final (sur 100 points)

Prise en compte par ordre de priorité :

- . Le classement terrain,
- . puis, la note de bonne conduite,
- . puis, les notes globales obtenues à l'épreuve théorique
- . puis, les notes obtenues lors du QCM Evalbox,
- . puis, les notes obtenues lors du questionnaire,
- . puis enfin, les notes obtenues lors du test vidéo

Dispositif de retour à l'arbitrage

- Application du RI de la CFA
- Pas de FIA et pas de retour au plus bas niveau
- Dispositions différentes suivant le délai de retour
 - . arbitres ayant quitté l'arbitrage entre 3 et 4 saisons
 - . arbitres ayant quitté l'arbitrage entre 5 et 10 saisons
 - . arbitres ayant quitté l'arbitrage depuis + 10 saisons

Passerelles (Arbitre de Ligue à Arbitre de Ligue)

- Assistant à Central : La CRA étudie et de règle les cas particuliers.
- Arbitre « herbe » à Arbitre « foot diversifié » :
 - . Possibilité Arbitre Futsal après FIA aménagée d'une journée
 - . Possibilité Arbitre Beach après formation adaptée

Jeune Arbitre Régional

- JAR majeurs éligibles à la passerelle R3 ou AAR2 (*collaboration avec CDA*)
 - . JAR promo avec potentiel pour arbitrer en séniors
 - . JAR non promo mais souhaitant arbitrer en séniors (*accord CRA*)
- Passerelle R3 ou AAR2 automatique (*collaboration avec CDA*)
 - . Dernière année JAR

Envoi des rapports

- Envoi d'un rapport obligatoire en cas d'exclusion => y compris pour 2 AVT

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 9/21

- Non envoi d'un rapport pourra faire l'objet
 - . d'une mesure administrative prononcée par la CRA
 - . de l'application du code de bonne conduite de la CRA
 - . d'une sanction financière décidée par le CD de la Ligue

Comportement et réseaux sociaux

- Mise en place d'une charte sur les réseaux sociaux.
- Utilisation des caméras -ou de tout autre équipement électronique- soumis à l'approbation du CD
- Oreillettes autorisées sur les compétitions validées par le CD

Les modifications apportées à la Circulaire 2025-2026 :

Tests Physiques

- TAISA pour toutes les catégories (*fin des AER*) sans changement ➤ **Evalbox mi-saison**
- Pas obligatoirement au stage ➤ **Candidats FFF (toutes catégories)**
- Note d'information avec les critères de sélection diffusée 31 décembre maxi

Arbitres Assistants R1

- Toujours 3 observateurs spécifiques
- Les observateurs évaluent les assistants et les placent dans un des 4 groupes allant de G1 (arbitres les plus performants/prometteurs) à G4 (arbitres les moins performants/prometteurs) avec l'obligation d'affecter au minimum 1 arbitre par groupe.
- Chaque assistant se voit attribuer le nombre de points prévu par groupe :
 - . G1 => 7 points
 - . G2 => 4 points
 - . G3 => 2 points
 - . G4 => 1 point

Sur les 3 observations, les points obtenus sont cumulés pour donner une note finale.

En fonction de leur note finale, les assistants sont affectés par la CRA en catégorie A, B ou C :

- A => possible promotion en AAR1 FFF
- B => maintien assuré
- C => possible rétrogradation

Les affectations seront faites après un bilan de la saison :

- . priorité aux évaluations de la saison
- . code de bonne conduite
- . sérieux
- . disponibilité en période de compétition.

AAR1 FFF

- => Affectation en catégories A et B => maintien AAR1 FFF
- => Affectation en catégorie C => X arbitres rétrogradés en AAR1

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 10/21

- AAR1 => Affectation en catégorie A => X arbitres promus en AAR1 FFF
 => Affectation en catégorie B => maintien AAR1
 => Affectation en catégorie C => X arbitres rétrogradés en AAR2

Arbitres Assistants R2 (rappel car sans changement)

- 3 observations : 1 observateur spécifique / 2 observateurs centraux
- Classement à la note

Jeunes Arbitres Régionaux

- Note définie automatiquement par le positionnement des croix de l'observateur.
- Calcul de la note programmé au moyen d'un logiciel de traitement (*mode de calcul défini par la CRA*)
- Les observateurs ne connaissent pas le mode de calcul (=> *focalisés sur l'attribution des compétences*)
- Les notes sont communiquées aux arbitres et aux observateurs en fin de saison

Candidature Senior Féminine

Préparations obligatoires pour étude des candidatures

- . Candidature Féminine R3 => préparation en D1
- . Candidature Féminine R1F => préparation en R2F
- . Candidature Féminine AAR2 => préparation AA en R3

Candidature JAR garçons et filles

Préparation en U16R2 à minima

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité, les divers documents présentés en séance.
(cf annexes)

2. Tests physiques - Proposition de la C.R. Arbitrage

Olivier Thual rappelle que sept sites ont accueilli cette saison les tests physiques des arbitres de Ligue.

En raison des dysfonctionnements constatés lors du déroulement de ces épreuves sur le site de Puymoyen le 03/09/2025 (40 arbitres concernés), la CRA -en l'absence de dispositions prévues dans le règlement intérieur- a sollicité le Comité de direction sur la suite à donner.

La C.R. Arbitrage, réunie le 25/09/2025 -*ne souhaitant pas convoquer de nouveau les arbitres pour une nouvelle session, les obligeant à un nouveau déplacement*- a proposé, après un vote, la validation de l'ensemble des tests des arbitres régionaux, quel que soit le résultat du terrain (réussite ou échec).

Après que les membres du Comité ont eu pris connaissance des précisions apportées par Olivier Thual sur le non-respect du protocole et les détails des défaillances d'encadrement constatées, la proposition de la C.R. Arbitrage n'est pas retenue. En effet, les échecs aux tests sur les différents sites doivent être pris en compte afin de conserver le principe d'équité.

(26 votants – 22 voix contre - 3 Abstentions : Lilian Hondelatte, Mounir Sissaoui et Sylvain Michelet - Jonathan Blondy ne prend pas part au vote.)

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 11/21

- ⇒ Il est décidé en séance que l'ensemble des arbitres concernés par les tests du 03/09/2025 à Puymoyen soient convoqués de nouveau dans leur département, en présence d'un CTDA et d'un représentant de la CR Arbitrage.

Annulation des stages des 11 et 12 octobre 2025

Olivier Thual informe le Comité de direction de l'annulation tardive des deux stages prévus ces samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 sur le site de Puymoyen, faute d'encadrement, les 2 CTRA missionnés ayant présenté un arrêt de travail. Malgré la recherche de solutions de substitution qui s'est avérée vaine, le Président de la CR Arbitrage n'a eu d'autre choix que de prononcer l'annulation des deux jours de stage.

Il est précisé que plusieurs arbitres étaient arrivés sur site dès le vendredi 10 octobre au soir en raison de leur éloignement géographique, mettant d'autant plus en difficulté la Commission.

Les membres du Comité regrettent qu'une telle situation puisse se produire, tout en espérant la prise de mesures concrètes envers les personnels concernés.

Le Président de la Ligue précise que la gestion de cette situation se fera dans le strict respect du droit des salariés

Préparation de l'Assemblée Générale Financière et ordinaire de la LFNA des 8 et 9 novembre 2025 - format dématérialisé

Sujets à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée, sous réserve de la validation des membres du Comité ce jour :

1. Système de rétrogradation du championnat R1vers R2, à l'issue de la saison 2025-26

Note explicative des principes de départage des rétrogradés de R1 en R2 :

La composition des deux poules de R1 est déséquilibrée avec une poule à 14 équipes (A) et une autre à 15 équipes (B).

En application des règlements généraux de la LFNA, il sera fait application de l'article 14 afin de déterminer les relégations :

« Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée :

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées

Pour départager les équipes de même rang, il est tenu compte :

- a. Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés*
- b. Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés*
- c. Du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés*
- d. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons*
- e. D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts »*

Cet article et notamment la notion de « rang » peut donner lieu à deux interprétations différentes :

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 12/21

Hypothèse 1 : interpréter la notion de rang en valeur absolue (exemple : 12ème au classement)

A titre d'exemple, si 3 équipes de niveau NATIONAL 3 venaient à être rétrogradées en Régional 1 à l'issue de la saison

2025/2026, le nombre de relégués de R1 à R2 est fixé à 8.

Les 8 équipes seront déterminées ainsi :

- L'équipe classée 15ème de la poule B – (1)
- Les équipes classées de la 14ème à la 12ème place des deux poules – (6)
- L'équipe 11ème la moins bien classée au quotient (selon l'article 14.2 RG LFNA) des deux poules – (1)

Marc Leyge fait la présentation de cette 1^{ère} hypothèse qui est celle soutenue par les membres de la C.R. des Compétitions.

Hypothèse 2 : interpréter la notion de rang en valeur relative (exemple : avant-dernier du classement)

A titre d'exemple, si 3 équipes de niveau NATIONAL 3 venaient à être rétrogradées en Régional 1 à l'issue de la saison 2025/2026, le nombre de relégués de R1 à R2 est fixé à 8.

Les 8 équipes reléguées seront les 4 équipes les moins bien classées de chaque poule soit :

- Les équipes classées 15ème, 14ème, 13ème et 12ème de la poule B ;
- Les équipes classées 14ème, 13ème, 12ème et 11ème de la poule A.

Autre exemple, si aucune équipe de niveau NATIONAL 3 venait à être rétrogradée en Régional 1 à l'issue de la saison 2025/2026, le nombre de relégués de R1 à R2 est fixé à 5.

Les 5 équipes seront déterminées ainsi :

- Les deux équipes classées en dernière position de chaque poule : 15ème de la poule B et 14ème de la poule A.
- Les deux équipes classées en avant-dernière position de chaque poule : 14ème de la poule B et 13ème de la poule A.
- L'équipe antépénultième de chaque poule (la 12ème de la poule A et la 13ème de la poule B) la moins bien classée au quotient (selon l'article 14.2 RG LFNA)

Christophe Fugerey, Directeur Général, fait la présentation de la 2^{ème} hypothèse qui est une autre lecture de la réglementation.

Timothée Johnson, en tant que membre de Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, précise que l'hypothèse 2 est celle qui est utilisée par la FFF en cas de recours. Elle règle les litiges et permet une certaine équité. Toutefois, personne ne peut prédire à ce jour les interprétations qui seront faites en cas de recours. Les positions de la FFF peuvent être inédites selon les cas, mais toujours dans l'intérêt des compétitions.

Vincent Vallet, responsable du service des compétitions, rappelle que le service juridique FFF a validé la première hypothèse en fin de saison dernière, lorsque la commission s'interrogeait sur l'application de l'article 14 (exemple du club de Boulazac).

Stéphane Basq attire l'attention des membres du Comité sur les jurisprudences associées.

- ⇒ Après échanges en séance, les membres du Comité se positionnent sur l'hypothèse 1.
Timothée Johnson s'abstient sur le sujet.

2. Proposition de modifications des textes Règlement intérieur et Règlements généraux LFNA

REGLEMENT INTERIEUR

Article 2 – LE COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction (CD) se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par l'article 13.6 et 13.7 des statuts de LFNA. Un ordre du jour est arrêté par le Président de la Ligue sur proposition du Secrétaire Général ou (et) du Directeur Général, celui-ci est communiqué aux membres de l'instance concernée avec l'envoi de la convocation, au moins cinq jours avant la date prévue de la réunion, **sauf si un caractère d'urgence nécessite la réunion du Comité, notamment en visioconférence, ou par consultation électronique, dans un intervalle de temps plus restreint.** Sur demande du Président de séance tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré. Le comité de Direction exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont fixées par les statuts et règlements de la Ligue. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Directeur Général.

Catherine Veyssy indique que cet ajustement du RI de la LFNA est nécessaire afin de traiter les urgences.

⇒ les membres du Comité valident la proposition, à l'unanimité.

REGLEMENTS GENERAUX LFNA – Ajout d'un alinéa 8

Article 15 – Accessions – Rétrogradations

...

8/ La composition des poules de Championnat Seniors et les calendriers de ces compétitions **ne pourront être modifiés au-delà du 24 juillet de la saison en cours.**

Les seules exceptions à cette règle de principe sont les suivantes :

- . Une proposition du Comité National Olympique et Sportif Français acceptée par le COMEX de la FFF ou le Comité de Direction de la Ligue
- . Un jugement d'un Tribunal enjoignant la Ligue de réintégrer le club dans une compétition.

Marc Leyge rappelle que les différents recours sportifs connus durant cette intersaison ont compliqué la bonne préparation de la saison (poules et calendriers modifiés à plusieurs reprises).

Comme cela est déjà le cas au niveau Fédéral mais aussi dans d'autres Ligues, il est proposé de fixer une date butoir au-delà de laquelle les poules ne seraient plus modifiables (sauf décision supérieure).

Timothée Johnson approuve cette décision, tout en attirant l'attention des services de la Ligue sur les procédures internes qui devront être purgées (décision CR Appel par exemple).

Alexandre Gougard confirme ces propos et rajoute les possibles décisions DNCG qui peuvent être tardives.

⇒ les membres du Comité valident la proposition, à l'unanimité.

Règlements Généraux de la LFNA – Mise à jour de l'article 8.2 (sans vote des clubs)

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 14/21

Voici la modification des deux derniers paragraphes de l'article 8, 2/ (« Les obligations Seniors Masculins ») de nos RG découlant de la modification de l'article 39 des RG de la F.F.F. (donc pas de vote en AG, juste une information), pour simple présentation au Comité de Direction du 10 octobre 2025 :

...
« Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des ententes ou des groupements, au sens de l'article 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dans ce cadre, le nombre d'équipes composant le groupement ou l'entente devra, a minima, être supérieur, à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées.

À défaut, aucun des clubs du groupement ou de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.»

⇒ les membres du Comité actent cette mise à jour de l'article 8.2 des RG de la LFNA.

3. Election des 4 binômes de délégués pour les AF 2025-2026

Candidatures validées par la CRSOE réunie le 9 octobre 2025 :

Binôme 1 : titulaire Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT – suppléant Jean-Jacques DARROMAN

Binôme 2 : titulaire Franck DARRIGUES – suppléant Lilian HONDELATTE

Binôme 3 : titulaire Catherine VEYSSY – suppléant Marc LEYGE

Binôme 4 : titulaire Laurent FOUILLET – suppléant Pierre FOUILLET

⇒ les membres du Comité valident les propositions, à l'unanimité.

Validation de l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale des 8 et 9 novembre 2025

Ordre du jour :

Financier :

- . Approbation du rapport financier de l'exercice 2024/2025
- . Approbation des conventions règlementées de l'exercice 2024/2025
- . Approbation de l'affectation du résultat 2024/2025
- . Approbation du budget prévisionnel 2025/2026

Règlementaire :

- . Système de rétrogradation du championnat R1 vers R2, à l'issue de la saison 2025-2026
- . Règlement des nouvelles compétitions Futsal, U18 G et Féminines
- . Proposition de modifications des textes (Règlement intérieur et Règlements généraux LFNA)
- . Election des 4 binômes de délégués pour les AF 2025-2026

Information sans vote : Règlements Généraux de la LFNA – Mise à jour de l'article 8.2

JURIDIQUE : trois dossiers de signalements à la suite de réception d'Arrêtés préfectoraux

Cas n° 1 : Abdelkrim E. G (District CREUSE)

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 15/21

- 1) Situation saison 2025- 2026 : Licence Educateur Fédéral
- 2) Origine du Signalement

Arrêté préfectoral de la Préfète de la CREUSE portant interdiction temporaire d'exercer les fonctions de l'article L. 212-1 du Code du Sport, pour une durée de 6 mois à compter du 19 septembre 2025.

Arrêté transmis par la Fédération Française de Football le 30 septembre 2025.

Cas n° 2 : Vincent R. (District CHARENTE-MARITIME)

- 1) Situation saison 2025- 2026 : Licence Educateur Fédéral – Technique Régional – Joueur Libre Seniors
- 2) Origine du Signalement

Arrêté préfectoral du Préfet de la CHARENTE-MARITIME portant interdiction temporaire d'intervenir auprès de mineurs au sein d'établissements d'activités physiques et sportives pour une durée de 6 mois à compter du ... (pas de date sur l'arrêté).

Arrêté transmis par la Fédération Française de Football le 16 septembre 2025.

Cas n° 3 : Axel P. (District CHARENTE-MARITIME)

- 1) Situation saison 2025- 2026 : Licence Dirigeant – Futsal Seniors – Joueur Libre Seniors
- 2) Origine du Signalement

Arrêté préfectoral du Préfet de la CHARENTE-MARITIME portant interdiction temporaire d'intervenir auprès de mineurs au sein d'établissements d'activités physiques et sportives pour une durée de 6 mois à compter du ... (pas de date sur l'arrêté).

Arrêté transmis par la Fédération Française de Football le 16 septembre 2025.

Cet individu, d'après les articles parus dans la presse, aurait été placé en détention provisoire le 30 septembre 2025 par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Poitiers.

Soupçonné de viols, tentatives de viols, d'agressions sexuelles et d'attouchements sur mineurs.

Christophe Fugerey présente les 3 dossiers. Il indique que les trois licenciés qui ont fait l'objet de signalements auprès de l'autorité préfectorale se sont vu émettre à leur endroit un arrêté de police administrative portant interdiction temporaire d'intervenir auprès de mineurs au sein d'établissements d'activités physiques et sportives pour une durée de 6 mois.

Pour les dossiers 1 et 2, le Comité de Direction décide à l'unanimité le retrait immédiat des licences délivrées et prononce un refus de prise de licence jusqu'à la fin de la présente saison sportive.

Concernant le dossier n° 3, il est précisé que ce licencié est en détention provisoire et qu'il va faire l'objet de poursuites pénales. Aussi les membres du Comité décident, à l'unanimité, le retrait immédiatement de ses 3 licences (Libre, Dirigeant, Futsal) et prononcent un refus de prise de licences jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction pénale.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 16/21

Proposition du CNOSF - Dossier M. Pierre G.

Pour rappel, le comité de direction dans sa réunion du 1er juillet 2025 a prononcé à l'encontre de M. Pierre G. un refus de prise de licence jusqu'à effacement de la mention sur son casier judiciaire B2.

Au vu des éléments notifiés par le CNOSF en date du 2 octobre et de la gravité des faits qui lui sont reprochés, le Comité de direction décide, à l'unanimité, de s'opposer à la proposition du CNOSF de délivrer une licence joueur à M. Pierre G.

COMPETITIONS - FUTSAL

1. Homologation des poules R2 FUTSAL et du calendrier général (annexé)

POULE A

16. U.S.A. Verdille
17. Association de Futsal des 2 Charentes
17. F.C. du Canton de Courçon
17. F.C. Nord 17
33. S.C. La Bastidienne (2)
33. A.B.P. St-Médard en Jalles (2)
79. E.S. Niort 1919
Exempt

POULE B

24. Futsal Club Foyon
33. Les Coqs Rouges Bordeaux (2)
33. Seleçao Un. Artigues P. Bordeaux (2)
33. F.C. Martignas Illac
33. F.C. Mascaret
33. R.C. Chambéry (2)
64. Aviron Bayonnais
Exempt

⇒ Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité les documents présentés en séance.

2. Modification de l'article 10 du Règlement de la compétition FUTSAL (notées en rouge)

Contexte :

La mise en place du temps de jeu arrêté en R1 FUTSAL (2x20 min), adoptée par le Comité de LFNA sur proposition de la C.R. FUTSAL, a permis, sur les deux premières journées de championnat, de faire remonter des incohérences sur son application.

La Commission Régionale d'Arbitrage a été ainsi conviée à la dernière réunion C.R. FUTSAL datée du 30 Septembre 2025 pour exposer la problématique et trouver des modalités d'application conformes et sans mise en difficultés des acteurs.

C'est pourquoi, après validations conjointes de la C.R. FUTSAL et la C.R.A, l'article 10 des RG FUTSAL est modifié et proposé de nouveau à l'approbation du Comité de Ligue.

Article 10 – Chronométrage

Régional 1 :

Les clubs engagés au niveau R1 et conformément au paragraphe précédent, devront être munis d'un système de chronométrage pour chaque rencontre à domicile et dont l'utilisation revient à un dirigeant bénévole du club recevant.

Si aucun dirigeant bénévole du club recevant n'est disponible, alors le dirigeant bénévole du club extérieur prend le relais.

A défaut de dirigeant bénévole des deux clubs, le temps de jeu deviendra alors de deux fois 25 minutes sans interruption uniquement géré par les officiels désignés.

A titre exceptionnel et en concertation avec les clubs en amont, si le club recevant ne dispose pas de tableau électronique, le club extérieur peut apporter son tableau d'affichage portable.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 17/21

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre :

Le temps de jeu deviendra continu pour atteindre deux fois 25 min à compter du temps de jeu arrêté à cause de la panne du système de chronométrage.

Si le club recevant ne souhaite pas utiliser le système réglementaire du temps de jeu arrêté pour quelque raison que ce soit, il sera du ressort du délégué et/ou du club adverse de l'indiquer sur son rapport et/ou un courriel auprès de l'instance organisatrice de la compétition, pour transmission à la commission LITIGES ET CONTENTIEUX afin de déterminer une responsabilité et d'éventuelles sanctions sportives et financières.

- ⇒ Après intervention de Lilian Hondelatte sur le sujet, les membres du Comité de direction valident à l'unanimité les modifications présentées.

Loreto Guagliardi et Michel Lacoue Nègre quittent la séance à 11h15 en raison d'obligations antérieures sur leur département.

3. Demandes de dérogation

Bordeaux Gymnase THIERS et Bayonne Salle ST BERNARD :

Au vu des éléments fournis par la CRTIS qui n'impactent pas les conditions de sécurité, une dérogation est accordée pour ces deux installations, à titre exceptionnel et uniquement pour la saison 2025/2026.

Jonathan Blondy propose qu'un assouplissement des RG de la Ligue soit étudié dans le cadre du développement de la pratique, un classement F4 devrait être suffisant.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité les modifications présentées.
Lilian Hondelatte et Franck Ethève se portent sur ce vote.

PRESENTATION DES FUTURES COMPETITIONS FUTSAL, FEMININES ET U18

Jonathan Blondy rappelle le contexte : la FFF a décidé en juin 2025 la mise en place d'une compétition nationale Féminine + U19 dès la saison 2026-2027.

Si la LFNA souhaite être représentée au niveau national dès la prochaine saison, le Comité de direction doit décider ce jour de la mise en place des deux nouvelles compétitions à proposer au niveau régional.

Au niveau national : le Championnat National Féminin Futsal est composé de 12 équipes pour la saison inaugurale 2026 / 2027, désignées parmi les 13 équipes classées premières issues des treize championnats supérieurs seniors féminins futsal des Ligues régionales, à l'issue de la saison 2025 / 2026.

Les Ligues (métropole) pour être éligibles à l'intégration dans ces compétitions devront mettre en place un championnat régional avec minimum 8 équipes engagées lors de la saison 25-26.

Objectifs de la réflexion fédérale :

- . Disposer d'une compétition Nationale « vitrine » pour les catégories U19 G et les Féminines
- . Un calendrier des compétitions adaptées au timing des Equipes de France Futsal et Comblent un retard sur les autres Fédérations internationales

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 18/21

- . Répondre à une demande des clubs de la FFF avec des compétitions attractives pour que les clubs soient plus performants et structurés avec un cadre adapté aux ambitions de demain et augmenter le nombre de Licenciés Futsal
- . Permettre à nos meilleur(e)s joueur(se)s de 19G et de Seniors Féminines de progresser en évoluant dans une compétition de référence nationale
- . Valoriser les Ligues qui proposent des championnats régionaux et inciter les autres à créer ce niveau de compétitions
- . Proposer une compétition « Générationnelle » en prolongement des championnats U18 régionaux
- . Attirer et former de nouveaux arbitres « Jeunes » et « Féminines »

Quelles perspectives pour cette saison au niveau LFNA ?

- Championnats **Seniors F et U18 G** à 8 équipes minimum (sans forfait général) pour l'accession au niveau National
- **Comment** : Format plateau à 3 ou 4 équipes sur 4 dates. L'ensemble des équipes doivent se rencontrer
- **Quand** : De février à fin mai 2026
- Inscription libre des clubs
- Licence « libre » ou « Futsal »

Date butoir de la création des 2 compétitions : => le 31 décembre 2025

Fin de saison 2025-2026 => Une équipe qualifiée LFNA pour le championnat National 2026-2027

Lilian Hondelatte, membre de la CR Futsal, précise que la LFNA doit proposer ces nouvelles compétitions dans le but de développer la visibilité du FUTSAL sur le territoire. Selon le nombre de clubs engagés sur ces pratiques, des enseignements seront tirés en fin de saison.

Alexandre Gougard de son côté, défend plutôt la mise en place de compétitions interdistricts plutôt que des compétitions régionales, pour lesquelles peu de clubs sont préparés. Il craint également que ces nouvelles compétitions régionales délestent les championnats départementaux de leurs clubs. Une base solide est nécessaire avant de penser au niveau national.

Olivier Guiton, conseiller technique spécialisé dans cette pratique, indique que des plateaux seront justement organisés avec les clubs volontaires, sur des dates laissées libres au calendrier pour ne pas gêner le déroulement des matches de championnats déjà prévus.

Timothée Johnson indique que le district de la Haute-Vienne ne propose pas de championnat faute d'équipes, mais organise des tournois futsal 2 fois par saison.

Alain Rouger précise quant à lui que le Futsal féminin fonctionne bien dans le département des Deux-Sèvres, 36 équipes étant engagées. Il est favorable à l'organisation d'interdistricts afin de faire évoluer la pratique.

Gilles Bouard est favorable au FUTSAL, mais regrette que la LFNA ait à s'adapter si rapidement pour répondre à une demande fédérale. La Ligue doit développer la masse avant de penser au niveau supérieur.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 19/21

Jonathan Blondy rappelle qu'une réforme de la compétition Futsal est en cours (développement de la pratique jeunes, suppression du niveau R2...). Cette réforme sera travaillée en collaboration avec les districts afin d'être proposée aux membres du Comité de direction le 6 décembre 2025. Un travail de maillage du territoire est nécessaire, via l'organisation d'interdistricts notamment.

Il rassure les membres du Comité : la commission souhaite effectivement lancer une nouvelle dynamique en proposant de nouvelles compétitions Futsal mais elle changera d'optique si moins de huit équipes s'engagent sur ces 2 championnats d'ici fin décembre.

Olivier Guiton se veut très optimiste, rappelant que beaucoup d'actions se font déjà au sein de l'ETR et que la qualité est là.

Il ressort des échanges que la pure pratique Futsal doit se développer. Les licenciés devront à l'avenir définir quelle est leur pratique première.

- ⇒ Les membres du Comité valident à l'unanimité la mise en place de ces deux nouvelles compétitions, dont les règlements devront être proposés à leur validation (via une consultation électronique), en vue d'un vote des clubs en AG de novembre.

COMPETITIONS – Mise à jour du règlement du Challenge Régional U14

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute de manière hybride avec une première partie composée d'une phase de poules et d'une phase finale qui débute à partir des 1/16èmes de Finale.

1/ La phase de poules

Le nombre de poules est fixé à 26 incluant autant d'équipes engagées au championnat U14 Ligue (nombre aléatoire pour 2025/2026).

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission des Jeunes organisatrice de l'épreuve.

L'équipe classée 1ère de sa poule et les 6 équipes classées meilleures 2nde des 26 poules, après 3 journées disputées (tirage au sort dans les poules), accèdera à la phase finale, conformément aux règles de départage prévues à l'article 14 des RG de la LFNA.

Adrien Tourettes, membre de la CR des Compétitions Jeunes, présente cette mise à jour nécessaire qui tient compte du nombre de clubs engagés cette saison dans ce nouveau challenge.

- ⇒ Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité la modification présentée.

VIE DES CLUBS

Le suivi du fichier « CLUBS » est à réaliser par chaque district.

Les demande de radiation sont à faire parvenir à la LFNA pour envoi à la FFF.

FAFA REGIONAL – projet territorial

COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 – LE HAILLAN

PAGE 20/21

Pour faire suite à la réunion de la Commission Régionale FAFA du 12 juin 2025, le Projet Territorial FAFA Equipements 2025-2026 est validé et signé en séance par l'ensemble des Présidents de district présents et/ou représentés.

(Cf annexe)

INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA LFNA

Avant de clôturer la séance, François Grenet informe les membres du Comité avoir été destinataire d'un courrier de signalement de la part d'un salarié à l'encontre d'un bénévole membre d'une Commission régionale. Dans ce cadre, une enquête interne va être mise en place. Cette enquête sera menée par Franck Ethève, M. Laure Nadal et Thibault Barrière.

DIVERS

Timothée Johnson informe les membres du CD qu'en tant que membre du groupe de travail sur les RG FFF, il doit être destinataire de toute demande en lien avec ce sujet.

Il rappelle également que le match FUTSAL France / Ukraine se tiendra le mardi 12 novembre à 21h05 au Palais des Sports de Beaublanc à Limoges.

Coupe du Monde de Foot en marchant du 21 au 32 octobre 2025 en Espagne – Dans la sélection, 16 représentants de la LFNA, dont 1 femme.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Entre le 3 et le 07/11/2025 : réunions en visio avec les clubs pour présentation sujets AG

Samedi 08 et dimanche 09/11/2025 format dématérialisé A.G. Financière LFNA

Samedi 22/11/2025 à Clairefontaine Conférence nationale du football (en marge de la réunion des 3 collègues)

Jeudi 27/11/2025 à 18 h 30 en visio : réunion du Bureau de Ligue

Samedi 06/12/2025 à Puymoyen : réunion du Comité de direction

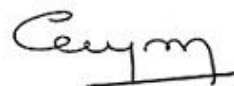
Samedi 13/12/2025 à Paris (lieu à confirmer) : Assemblée Fédérale

Vendredi 23 et samedi 24/01/2026 : Réunion ANPDF (secteur 5)

Fin de réunion à 13h10

Le Président, François GRENET

La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY





Synthèse et recommandations

Sur le risque de fraude

- Les travaux et sondages réalisés n'ont pas révélé de fraude, de détournement ou d'opérations non identifiées.
- Les manipulations d'espèces apparaissent réduites, ce qui contribue à limiter le risque de fraude.
- Néanmoins, sur la période étudiée, nous considérons que le risque de fraude est accru en raison des éléments suivants :
 - Une concentration des pouvoirs sur le Président du fait de l'absence de Direction financière et/ou de Direction administrative entre 2021 et 2024 ;
 - Des contrôles insuffisamment formalisés sur les commandes et les factures de la part des trésoriers/trésoriers adjoints ;
 - L'absence de travail de révision des comptes par un professionnel indépendant (notamment un expert-comptable).

Sur les dépenses et investissements engagés

- Les sondages effectués font apparaître une insuffisance, voire des absences de mises en concurrence sur des niveaux de dépenses significatifs.
- Si la LFNA n'apparaît pas nécessairement assujettie aux procédures d'appel d'offre public, il apparaît pour le moins surprenant qu'il n'y ait pas des mises en concurrence effectuée ou formalisée.
- Une telle procédure aurait du :
 - Être prévue et définie par le règlement intérieur et le règlement financier ;
 - Être exigées par la gouvernance et notamment :
 - Le Président ;
 - Le Trésorier et le Trésorier adjoint ;
 - Le Codir ;
 - Le DA.
 - Ce défaut de procédure relève de la responsabilité commune des différentes parties prenantes.
- Dans ce contexte de transparence insuffisante, nous pouvons nous interroger sur l'impartialité des prix retenus.
- Il n'existe aucun dispositif permettant de prévenir ou étudier d'éventuels conflits d'intérêts. Il paraît indispensable de mettre en place à minima :
 - L'obligation, pour toute personne étant amenée à engager des dépenses, de déclarer les éventuelles situations de conflits d'intérêts (liens financiers, professionnels, familiaux ou amicaux) ;
 - Des déclarations annuelles sur l'honneur confirmant l'absence de conflits d'intérêts
- La nécessité de renforcer la transparence, les contrôles et la formalisation de ces derniers.

Synthèse et recommandations

En synthèse, il ressort de nos travaux :

- Une insuffisance de contrôle interne :
 - Dans la définition des process, des fonctions et des délégations ;
 - Dans les contrôles réalisés.

Il paraît, pour le moins étonnant qu'un dispositif de contrôle interne complet de procédures décisionnelles partagées n'ait pas été mis en place et/ou utilisé, d'autant que certains d'entre eux existent (présence d'un Codir).

- Un pouvoir concentré sur le Président et une absence de contre-pouvoir.
- Compte tenu de ces éléments, des organes de contrôle qui n'ont pas été efficaces.
- Plusieurs opérations étudiées présentent :
 - Une transparence insuffisante dans le choix du prestataire ;
 - Une absence d'information du Codir.

Recommandations :

- Il nous paraît nécessaire de mettre en place une véritable procédure d'achats et de sélection des fournisseurs/prestataires en fonction de la nature et du montant des marchés.
- Afin de garantir une totale transparence indispensable, les mises en concurrence doivent faire l'objet d'une procédure précise dans :
 - La publication de l'appel à mise en concurrence ;
 - La rédaction du cahier des charges communs à tous les candidats ;
 - L'ouverture des plis et le report des résultats dans un tableau ;
 - Les demandes de compléments d'informations ;
 - La décision finale de sélection du fournisseur/prestataire.

Recommandations (suite) :

Un travail de définition et de structuration des fonctions administratives doit être engagé avec notamment :

- La définition précise des fonctions et responsabilités de chaque poste (écriture des fiches de poste)
- La formalisation d'une grille de séparation des fonctions
- La mise en place et la rédaction de délégations
- La coordination avec les établissements bancaires afin de :
 - Mettre à jour les délégations de signatures (non prises en compte par les banques)
 - Mettre en place des plafonds de délégation de signature
 - Mettre en place une double signature au-delà d'un montant de paiement
- La mise en place et la rédaction de procédures d'achat, d'investissements, de paie/RH et de trésorerie définissant notamment :
 - Par catégories et montants de dépenses, les personnes/organes habilités à autoriser/engager la dépenses, les personnes/organes validant la réalisation effective de la prestation/livraison, les personnes validant les factures...
 - Des procédures de sélection des prestataires ou fournisseurs en fonction de la nature et du montant de la dépenses
- La mise en place de procédures visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts
- La rédaction du document unique



CHARTRE D'UTILISATION DES MICROS ET DE LA SONORISATION DES MATCHS

COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE (CRA)
Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

PREAMBULE

Cette charte établit les règles d'utilisation des micros et de la sonorisation lors des matchs de football de niveau régional en Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objectif d'encadrer les pratiques des créateurs de contenu exerçant en tant qu'arbitres, tout en garantissant une communication professionnelle, respectueuse et adaptée.

À ce jour, aucune disposition des Lois du Jeu n'interdit la sonorisation d'un arbitre. L'IFAB a toutefois refusé la diffusion en direct des enregistrements, précisant qu'ils peuvent être rendus publics après la rencontre à des fins pédagogiques ou de transparence. Par ailleurs, l'IFAB soutient ce type d'initiative pour les arbitres, tout en laissant aux Ligues la liberté d'en définir les modalités.

La présente charte encadre l'utilisation des micros et la sonorisation en différé des arbitres lors de l'ensemble des compétitions régionales, incluant les championnats, coupes et tournois organisés par la LFNA. Concernant les matchs départementaux, la CRA réserve le droit aux Districts d'établir leurs propres règles. Cependant, si des arbitres régionaux sont amenés à arbitrer lors de compétitions départementales, la CRA se réserve le droit d'exercer un droit de regard sur la diffusion des contenus, étant donné que l'arbitre représente l'institution régionale.

ARTICLE 1 : RESPECT DES VALEURS ET DE L'ETHIQUE

1.1 Tout contenu diffusé doit respecter les valeurs du football, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du fair-play.

1.2 Aucun propos injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou contraire à l'éthique sportive ne sera toléré.

1.3 Le créateur de contenu s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des joueurs, autres arbitres, entraîneurs, spectateurs et autres acteurs du match.

1.4 Le créateur de contenu s'engage à respecter les lois de la République, notamment en matière de laïcité.

1.5 La CRA se réserve un droit de regard sur la diffusion de tout contenu mettant en scène des arbitres régionaux, y compris lors de compétitions non gérées par la LFNA, si leur attitude est contraire aux valeurs de la CRA et de la LFNA.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET STATUT DU CREATEUR DE CONTENU

2.1 Le créateur de contenu doit être un professionnel déclaré (contrat de travail, auto-entrepreneur, société de production, etc.).

2.2 Il doit obtenir une accréditation préalable de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) pour l'utilisation d'un micro et la captation audio/vidéo lors des matchs.

2.3 Toute captation non autorisée pourra entraîner des sanctions, une interdiction d'accès aux infrastructures et un retrait de désignations

ARTICLE 3 : VALIDATION DES CONTENUS AVANT PUBLICATION

3.1 Chaque vidéo doit être soumise à la CRA pour validation avant toute diffusion sur les réseaux sociaux ou autres plateformes.

3.2 La CRA se réserve un droit de regard et peut demander des modifications ou refuser la publication si le contenu ne respecte pas les règles établies.

3.3 Une réponse sur la validation du contenu sera donnée dans un délai raisonnable pour ne pas entraver la réactivité des créateurs de contenu.

ARTICLE 4 : DIFFUSION SUR LES RESEAUX SOCIAUX

4.1 Une fois validé, le contenu pourra être publié sur les plateformes suivantes : TikTok, Instagram, YouTube, Facebook et autres réseaux sociaux pertinents.

4.2 Le créateur de vidéos devra mentionner dans ses publications que le contenu respecte la charte signée avec la CRA et avoir obtenu la validation préalable de la CRA.

4.3 Si un partenariat ou un sponsor intégré au contenu est contraire aux valeurs éthiques de la CRA, celle-ci se réserve le droit de demander le retrait du contenu des plateformes.

ARTICLE 5 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

5.1 Tout non-respect des engagements mentionnés dans cette charte pourra entraîner des sanctions allant d'un avertissement à une suspension de désignations. De plus la CRA se réserve le droit de mettre un terme à l'actuelle Charte à n'importe quel moment – sous réserve d'un vote en réunion de CRA.

5.2 En cas de récidive ou de faute grave, la CRA pourra saisir les commissions compétentes et engager des poursuites ou signaler le créateur aux autorités compétentes.

5.3 La CRA rappelle cependant l'interdiction d'utilisation des oreillettes pendant les matchs à des fins de communication entre arbitre. La CRA pourra, à titre exceptionnelle autoriser cette utilisation à des fins de formation.

ARTICLE 6 : CAS NON PREVU

6.1 En cas de situation non prévue par cette charte, la CRA se réunira pour examiner le cas et prendre une décision appropriée.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

7.1 Cette charte doit être signée par le créateur de contenu et la CRA

7.2 En signant cette charte, le créateur de contenu reconnaît en accepter toutes les conditions et s'engage à les respecter dans l'exercice de son activité.

7.3 Cette charte est valable pour une saison et peut être reconduite sans limitation de durée.

Fait à _____, le ____/____/____

Valable pour la saison 2025 / 2026 (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026)

Signature du créateur de contenu précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Signature de la Commission Régionale d'Arbitrage :



REGLEMENT INTERIEUR

CRA Nouvelle-Aquitaine
saison 2025 / 2026

* validé par la CRA le 27/08/2025

* validé par le Comité de Direction de la LFNA le 11/10/2025

N.B. : Par convention rédactionnelle, le genre masculin est employé dans l'intitulé des fonctions. Celles-ci sont néanmoins indifféremment accessibles aux hommes et aux femmes.

SOMMAIRE

TITRE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE	Page
Article 1 - Nomination de la CRA, composition et représentation	4
Article 2 - Cas non prévus par le Règlement Intérieur	4
Article 3 - Réunion de la CRA	4
Article 4 - Absence du président	4
Article 5 - Délibérations	4
Article 6 - Tenue et approbation du procès-verbal	5
Article 7 - Délégation des désignations	5
Article 8 - Attributions	5
 TITRE 2 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE OU D'OBSERVATEUR RÉGIONAL	
Article 9 - Organisation de l'examen arbitre régional	6
Article 10 - Candidature accélérée	6
Article 11 - Rétrogradation d'arbitres	7
Article 12 - Nomination des observateurs régionaux	8
Article 13 - Arbitre, arbitre assistant arrivant d'une autre ligue	8
 TITRE 3 - CLASSIFICATION, ÉVALUATION ET AFFECTATION DES ARBITRES	
Article 14 - Dispositions générales	9
Article 15 - Dispositions communes à toutes les catégories et spécifiques aux promotionnels	9
Article 16 - Engagement annuel	10
Article 17 - Année sabbatique	11
Article 18 - Arbitre féminine	11
Article 19 - Réservé	11
Article 20 - Arbitre régional	12
Article 21 - Passerelle	12
Article 22 - Jeune arbitre régional	12
Article 23 - Arbitre régional Futsal	13
Article 24 - Arbitre régional Beach Soccer	13
 TITRE 4 - MODALITÉS PRATIQUES	
Article 25 - Couverture	14
Article 26 - Dossier Médical Arbitrage (DMA)	14
Article 27 - Ecusson et tenue	14
Article 28 - Frais et indemnités d'arbitrage	14
Article 29 - Horaires et obligations	14
Article 30 - Stages et formations	15
Article 31 - Récusation	15
Article 32 - Limite d'âge	15

TITRE 5 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DES ARBITRES

Article 33 - Sécurité et protection des arbitres, dépositaires d'une mission de service public	16
Article 34 - Sollicitation par les instances	16

TITRE 6 - RAPPORTS ENTRE LIGUE, ARBITRES ET CLUBS - ADMINISTRATION

Article 35 - Mesures administratives	17
Article 36 - Code de bonne conduite	17
Article 37 - Non-appartenance à un club arbitré en compétition	17
Article 38 - Désignation des officiels de matchs (arbitres et des observateurs)	17
Article 39 - Vérifications d'avant match et absence de licences	18
Article 40 - Réservé	18
Article 41 - Envoi des rapports	18
Article 42 - Blessure et maladie	18
Article 43 - Neutralité et impartialité	19
Article 44 - Comportement et réseaux sociaux	19
Article 45 - Licence et carte d'identification	20
Article 46 - Honorariat	20

TITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 - Matches amicaux	21
Article 48 - Sollicitations par les Districts	21
Article 49 - Cas non prévus par le présent règlement	21

TEXTES DE REFERENCE	22
---------------------	----

Pour les cas non mentionnés dans le règlement ci-dessous, la Commission Régionale de l'Arbitrage se référera aux textes de référence.

TITRE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

Article 1 - Nomination de la CRA, composition et représentation

1. Conformément au Statut de l'Arbitrage, la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) et son président sont nommés par le Comité de Direction de la Ligue soit pour une durée d'une saison soit pour la durée du mandat de ce dernier. La ou les associations d'arbitres ont la possibilité de présenter des candidats.
2. L'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de l'Arbitrage sont définis par le Titre 1 du Statut de l'Arbitrage.
3. Sous le contrôle du Comité de Direction de la Ligue et du représentant des arbitres, la CRA exerce, en complément de celles indiquées dans le présent règlement, les attributions suivantes :
 - a) Proposer, au début de chaque saison, au Comité de Direction de la Ligue pour nomination, la liste des arbitres et observateurs, ainsi que leur affectation selon les classements de la saison précédente,
 - b) Sélectionner et former les candidats à la Fédération,
 - c) Initier et organiser toute action de formation des arbitres et observateurs régionaux,
 - d) Approuver des critères d'évaluation uniformes pour les arbitres,
 - e) Elaborer le règlement intérieur de l'arbitrage, pas l'approuver.

Article 2 - Cas non prévus par le Règlement Intérieur

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur, la CRA statuera sous le contrôle du Comité de Direction de la Ligue.

Article 3 - Réunion de la CRA

La CRA se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent et sur convocation de son président. Les réunions peuvent se tenir, par visioconférence, voire si l'urgence l'exige, par voie électronique. La CRA a compétence pour réunir les présidents des Commissions Départementales de l'Arbitrage à minima une fois dans la saison. Si nécessité, une (ou des) réunion(s) supplémentaire(s) peut(vent) avoir lieu en cours de saison.

Article 4 - Absence du président

En l'absence du président, les séances sont présidées par l'un des vice-présidents ou, à défaut, par le doyen d'âge des participants.

Article 5 - Délibérations

Conformément au Statut de l'Arbitrage, les décisions sont prises en réunion de CRA à la majorité des voix exprimées par les membres de la CRA présents ayant voix délibérative. Chaque membre a droit à une voix et ne peut pas, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre.

En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 6 - Tenue et approbation du procès-verbal

Un registre des délibérations est tenu à jour par le secrétariat de la CRA. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Le procès-verbal est rédigé et validé par le président et le secrétaire de séance.

Chaque procès-verbal est communiqué dans les délais les plus courts aux membres de la CRA. Il est ensuite mis en ligne sur le site de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 - Délégation des désignations

La CRA peut déléguer une partie de ses désignations aux CDA ou à certaines d'entre elles selon les contraintes géographiques du territoire néo-aquitain. Les compétitions régionales sont prioritaires par rapport aux compétitions départementales.

Article 8 - Attributions

Les attributions de la CRA sont définies à l'article 5.1 du Statut de l'Arbitrage.

TITRE 2 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE OU D'OBSERVATEUR REGIONAL

Article 9 - Organisation de l'examen Arbitre régional

a) Candidature sénior masculin (central et assistant)

Tout arbitre Départemental peut être candidat au titre d'arbitre Régional. Il doit être présenté par la CDA après validation du Comité de Direction du District, selon les critères définis par la CRA. Les candidatures sont adressées à la CRA au plus tard le 31 mars.

La CRA recommande à tout candidat Régional d'assister au stage supérieur Départemental. Durant sa candidature, l'arbitre reste arbitre Départemental. Toutefois, en cas de besoin relatif aux désignations, il pourra être désigné sans examen sur des rencontres régionales.

Courant mai, après avoir vérifié la validité des candidatures, la CRA organise un examen unique, sans session de rattrapage ; ainsi, tout absent à cet examen perd immédiatement sa qualité de candidat. Les modalités de la nature des épreuves de l'examen d'arbitre régional (y compris les catégories du football diversifié) seront rédigées dans une circulaire annuelle, qui sera adressée à toutes les CDA.

b) Candidature sénior féminine (centrale et assistante) et Candidature jeune (garçons et filles)

Dans le cadre du développement de l'arbitrage des jeunes et des féminines, la CRA organise 2 examens (mi saison et fin de saison) sans session de rattrapage. Ainsi, tout absent à cet examen perd immédiatement sa qualité de candidat.

Toute Arbitre Féminine Départementale ou tout Jeune Arbitre Départemental peut être candidat au titre d'arbitre Régional. Il doit être présenté par la CDA après validation du Comité de Direction du District, selon les critères définis par la CRA.

Les candidatures sont adressées à la CRA au plus tard le 15 décembre pour le 1^{er} examen et le 30 avril pour le 2nd examen.

En cas d'échec à l'examen de mi-saison, un candidat pourra être représenté à l'examen de fin de saison.

Les modalités de la nature des deux examens seront rédigées dans la circulaire annuelle, qui sera adressée à toutes les CDA.

Article 10 - Candidature accélérée

a) Candidatures à l'arbitrage d'anciens joueurs de niveau fédéral

Conformément à l'annexe 6 du RI de la CFA, les anciens joueurs/joueuses de niveau national (N1/N2/N3/D3F) ou de R1, ayant bénéficié d'un contrat fédéral pendant au moins 3 saisons, peuvent intégrer directement les catégories d'arbitres régionaux au moyen d'une passerelle.

Les éléments suivants sont indispensables :

- Passage d'une FIA
 - Accompagnement pendant plusieurs mois par la CDA avec des désignations et observations régulières
 - Observations au niveau régional lorsque la CDA estime que le niveau du candidat est suffisant
- Pour les anciens joueurs/joueuses de niveau national (N1/N2/N3/D3F), de R1 ou de R2, ne remplissant pas les conditions requises, la CRA étudiera leur dossier.

b) Candidature d'arbitre départemental détecté (senior central et assistant) :

Les Jeunes Arbitres et les Arbitres Féminines disposant de 2 possibilités d'examens par saison, seuls les arbitres ou assistants seniors masculins peuvent être signalés comme « détectés »

Un arbitre détecté est un arbitre de District ayant suivi une FIA depuis moins de 2 ans et ayant démontré un fort potentiel, ceci excluant automatiquement un arbitre régional rétrogradé.

Dans le cadre de la promotion accélérée, tout arbitre n'appartenant pas encore à la catégorie exigée dans les conditions de candidature, pourra être proposée à la CRA avant le 31 janvier afin qu'un observateur régional l'évalue sur un match du premier niveau Régional.

Ainsi, un arbitre Départemental détecté, qui aura donné satisfaction lors de la rencontre supervisée par la CRA, sera convoqué à l'examen d'admissibilité d'Arbitre « Régional » en fin de saison.

Il sera admis Arbitre « Régional » en fin de saison, sous réserve d'obtenir le minimum théorique et de réussir le test physique.

La CRA recommande à tout arbitre départemental détecté d'assister au stage supérieur Départemental.

c) Candidature à l'arbitrage d'arbitres de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

Conformément à l'annexe 6 du RI de la CFA et à la convention FFF-UNSS, les arbitres UNSS ont la possibilité d'intégrer directement, sans passer par une Formation initiale en arbitrage, les catégories Jeune Arbitre de District ou Jeune Arbitre de Ligue, selon les dispositions suivantes :

Certification UNSS	Catégorie
Arbitre de niveau « National » ou supérieur lors d'un championnat « Lycées » ou « Excellence »	JAR
Arbitre lors d'un championnat « Collèges » ou de niveau « Académique » lors d'un championnat « Lycées » ou « Excellence »	JAD

La présente passerelle est possible tant que l'élève est licencié à l'UNSS, si l'élève n'est plus licencié à l'UNSS, la passerelle est possible jusqu'à 1 an à compter de la date de fin de validité de la dernière licence UNSS obtenue.

Article 11 - Rétrogradation d'Arbitres

a) Arbitres fédéraux rétrogradés en Ligue

Un arbitre ou un arbitre assistant fédéral rétrogradé en Ligue intègre la catégorie d'arbitre Régional 1 ou d'arbitre assistant Régional 1.

Une arbitre ou une arbitre assistante fédérale rétrogradée en Ligue réintègre sa catégorie régionale d'origine.

b) Arbitre régional rétrogradé en Départemental

Un arbitre régional rétrogradé en Départemental peut être représenté par sa CDA selon les modalités du présent règlement en qualité de candidat arbitre Régional.

Article 12 - Nomination des observateurs régionaux

Les observateurs de la CRA sont nommés pour la saison par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA.

Ils sont répartis ensuite par catégorie d'arbitre selon les besoins de la CRA.

Les critères de nomination des observateurs régionaux sont rédigés dans la circulaire annuelle.

Un référent et un suppléant des observateurs seront nommés par la C.R.A. en début de saison en fonction des candidatures reçues.

Le représentant des observateurs sera membre de la CRA avec voix consultative et assistera aux réunions de la C.R.A. Il aura pour mission de représenter l'ensemble des observateurs auprès de la C.R.A., de promouvoir, fidéliser et pérenniser la fonction. Il interviendra lors des stages d'observateurs.

Article 13 – Arbitre, arbitre assistant arrivant d'une autre Ligue

Si l'arbitre arrive avant le 1^{er} mars et qu'il satisfait aux obligations mentionnées dans la circulaire annuelle (à savoir le nombre d'observations ainsi que les examens physiques et théoriques) il sera classé au même titre que les arbitres de son groupe.

Pour une arrivée après le 1^{er} mars, il ne sera pas observé et sera maintenu à son niveau, sans altérer le nombre de montées et descentes initialement prévu.

TITRE 3 - CLASSIFICATION, EVALUATION ET AFFECTATION DES ARBITRES

Article 14 - Dispositions générales

Conformément à l'article 11 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres et arbitres assistants régionaux sont nommés par le Comité de Direction de la Ligue au début de chaque saison, sur proposition de la CRA selon les classements de la saison précédente.

Ils sont répartis dans l'une des catégories suivantes :

- pour les centraux seniors masculins et féminins : régional 1 (R1), régional 2 (R2) et régional 3 (R3),
- pour les jeunes masculins et féminins : jeune arbitre régional (JAR),
- pour les assistants masculins et féminins : assistant régional 1 (AAR1) et assistant régional 2 (AAR2),
- pour le Futsal : régional 1 (FR1) et régional (FR2),
- pour le Beach Soccer régional (BSR),
- pour les Féminines : une liste complémentaire d'arbitres féminines départementales pouvant officier en R1 Féminines/R2 Féminines et U16/U18 Féminines peut être établie par la CRA.

Un arbitre régional appartient à une seule catégorie, cumulable en Futsal et/ou Beach Soccer et/ou Féminine.

L'âge est apprécié au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 15 - a) Dispositions communes à toutes les catégories

Tous les arbitres sont observés sur le plan pratique et évalués sur les plans physique et théorique.

Ils sont classés et affectés, pour la saison suivante, selon les critères fixés dans la circulaire annuelle

En cas d'égalité entre un ou plusieurs arbitres au sein du classement final, il sera pris en compte par ordre de priorité :

Le classement terrain,
puis, la note de bonne conduite,
puis les notes globales obtenues à l'épreuve théorique
puis, les notes obtenues lors du QCM Evalbox,
puis, les notes obtenues lors du questionnaire,
puis enfin, les notes obtenues lors du test vidéo

Le nombre d'arbitres dans chaque catégorie est établi selon les besoins prévisionnels liés aux championnats à diriger et les prévisions d'arrivées et de départs. Il est défini par la CRA puis communiqué aux arbitres et aux CDA.

Il reste ajustable par repêchage selon les mouvements qui surviendraient à l'intersaison.

La CRA étudiera les cas particuliers.

Article 15 - b) Dispositions spécifiques aux arbitres promotionnels

Dans le cadre de la politique de détection et de promotion, UNIQUEMENT vers la Fédération, la CRA peut promouvoir un arbitre dans la catégorie directement supérieure à la suite d'un rapport complémentaire de l'observateur de la rencontre ou d'un C.T.R.A. avant le 31 janvier.

Ce dernier sera observé dans la catégorie supérieure en "doublon" afin de valider ou non la montée en cours de saison.

En cas de validation, l'arbitre sera promu en cours de saison. Il ne sera pas classé et ne pourra être rétrogradé à l'issue de cette saison de promotion, sous réserve des minimas à l'examen théorique définis dans la circulaire annuelle.

En cas de non-validation, il reste dans sa catégorie et sera classé en fin de saison.

La CRA étudiera les cas particuliers.

Article 16 - Engagement annuel

a) Renouvellement

Chaque saison, l'arbitre régional est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement (demande de licence et Dossier Médical Arbitrage) avant le 31 août de la saison concernée.

La CRA préconise cependant aux arbitres de le retourner au 31 juillet de la saison concernée afin de pouvoir disposer d'un nombre suffisant d'arbitres pour officier sur les compétitions qui débutent dès le mois d'août.

Après le 31 août, sauf raison dûment justifiée par écrit, en plus de ne pas couvrir son club, l'arbitre sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.

b) Dispositif de Retour à l'arbitrage

Conformément à l'annexe 6 du RI de la CFA, les arbitres ayant arrêté l'arbitrage peuvent reprendre l'arbitrage sans repasser une FIA et sans repartir au plus bas niveau, sous certaines conditions :

- Arbitres ayant quitté l'arbitrage entre 3 et 4 saisons complètes :

L'arbitre peut redevenir arbitre de Ligue sans suivre de formation particulière, il sera observé sur un match de R3 par un observateur de la CRA, qui proposera à la CRA la catégorie régionale à laquelle il convient de l'affecter à condition qu'il réussisse les tests physiques de celle-ci.

- Arbitres ayant quitté l'arbitrage entre 5 et 10 saisons complètes :

L'arbitre peut redevenir arbitre de Ligue après avoir suivi un recyclage au format « Module arbitre de club » ou « Module arbitre assistant de club », il sera observé sur un match de R3 par un observateur de la CRA, qui proposera à la CRA la catégorie régionale à laquelle il convient de l'affecter à condition qu'il réussisse les tests physiques de celle-ci.

- Arbitres ayant quitté l'arbitrage depuis plus de 10 saisons complètes :

L'arbitre peut redevenir arbitre de District après avoir suivi un recyclage au format « Module arbitre de club » ou « Module arbitre assistant de club », il sera observé sur un match de D1 par un observateur de la CDA, qui proposera à la CDA la catégorie départementale à laquelle il convient de l'affecter à condition qu'il réussisse les tests physiques de celle-ci.

Pour les cas non prévus par le RI de la CFA (arrêt ou départ à l'étranger depuis moins de 3 saisons), les arbitres peuvent solliciter une réintégration dans leur catégorie qui sera étudiée par la CRA avant d'être soumise au Comité de Direction de la Ligue.

Article 17 - Année sabbatique

Toute demande d'année sabbatique pour convenance personnelle est transmise jusqu'au 31 août de la saison en cours (dernier délai) à la CRA, qui la transmet avec avis à la Commission du Statut de l'arbitrage.

Il ne sera pas possible à l'arbitre de réintégrer l'arbitrage avant la fin de la saison.

Un arbitre ne peut bénéficier, durant son parcours régional, que d'une seule année sabbatique. En cas de nouvelle demande, il sera remis à la disposition de son District.

La demande d'année sabbatique ne concerne pas les raisons médicales, ni les motifs professionnels ou scolaires, qui conduisent la CRA après étude du dossier à statuer sur la demande de l'intéressé.

La demande est assujettie au renouvellement de la licence arbitre avant le 31 août de la saison en cours (dernier délai).

Article 18 - Arbitre féminine

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, toutes les arbitres féminines licenciées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine s'inscrivent dans le cadre d'une politique régionale en partenariat avec les C.D.A., Les modalités de fonctionnement sont définies dans la circulaire annuelle.

Les arbitres régionales féminines sont incluses dans les catégories existantes et y sont placées hors classement avec un test physique annuel adapté.

Leur promotion / rétrogradation s'effectue sur proposition du pôle féminin de la CRA selon les résultats théoriques et pratiques obtenus.

En cas de grossesse, puis pendant une année à compter du retour de l'intéressée, celle-ci est maintenue dans sa catégorie, en adaptant la date du test physique à sa situation particulière.

Article 19 - Réservé

Article 20 - Arbitre régional

Pour l'ensemble des autres catégories d'arbitre régional (centraux, assistants, Futsal, Beach soccer) les modalités d'observations sont définies dans la circulaire annuelle.

En début de saison, l'arbitre R1 - R2 - R3 promotionnel F.F.F. ne souhaitant pas suivre le parcours de préparation à la Fédération devra en informer la CRA par écrit et sera intégré dans le groupe correspondant Non promotionnels F.F.F.

Article 21 - Passerelle

1. D'arbitre assistant à arbitre

Tout arbitre assistant peut redevenir arbitre central dans sa catégorie d'origine dans les 2 saisons suivantes au maximum. Il notifie son choix par écrit à la CRA avant le 30 juin. Il sera affecté dans un groupe d'observations afin d'être classé dès la première saison.

En cas de demande effectuée au-delà de 2 saisons, la CRA étudiera son affectation en fonction de son ancienne catégorie d'arbitre central et de ses états de service.

Dès que la demande est acceptée par la CRA et l'affectation diffusée, elle devient définitive pour la saison suivante.

L'arbitre assistant régional qui n'a jamais été arbitre au niveau régional sera remis à la disposition de son District.

La CRA se réserve la possibilité d'étudier et de régler les cas particuliers.

2. D'arbitre à arbitre assistant

Tout arbitre central peut devenir arbitre assistant dans la catégorie régionale immédiatement supérieure à celle qu'il quitte à l'issue du classement de la saison en cours. Il notifie son choix par écrit à la CRA avant le 30 juin. Dès que la demande est acceptée par la CRA et l'affectation diffusée, elle devient définitive pour la saison suivante.

Il sera affecté dans un groupe d'observations afin d'être classé dès la première saison.

La CRA se réserve la possibilité d'étudier et de régler les cas particuliers.

3. D'arbitre sur « herbe » à arbitre Foot diversifié

Tout arbitre Régional souhaitant devenir arbitre Futsal devra satisfaire à la FIA aménagée sur une journée.

Tout arbitre Régional pourra acquérir le titre d'arbitre Régional Beach soccer en sollicitant par écrit la CRA pour étude de son dossier. Il devra suivre la formation proposée par la CRA pour officier dans la catégorie Beach Soccer.

Article 22 - Jeune arbitre régional

La catégorie des Jeunes Arbitres est spécifiquement conçue pour :

- 1- que les championnats de jeunes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine soient prioritairement dirigés par des Jeunes Arbitres,
- 2- que les Jeunes Arbitres poursuivent leur formation, leur promotion et leur préparation à l'arbitrage de rencontres Seniors, en collaboration avec les CDA.
- 3- préparer les Arbitres prometteurs.

Pendant leur parcours :

- Les JAR majeurs promotionnels détectés pourront être éligibles, en collaboration avec les CDA, au passage en catégorie R3 ou AAR2.
- Les JAR majeurs ne souhaitant pas s'intégrer dans le processus promotionnel mais intéressés pour arbitrer en « séniors », pourront être éligibles, sur demande de leur part après avis favorable de la CRA et en collaboration avec leurs CDA, au passage en catégorie R3 ou AAR2

Les JAR dernière année seront eux intégrés automatiquement à la passerelle JAR/R3 ou JAR/AAR2.

En cas de réussite, ils seront intégrés dans la catégorie concernée, sous réserve d'obtenir le minimum théorique et de réussir le test physique. Dans le cas contraire, ils seront remis à la disposition de leur CDA.

Les arbitres en Sport Etude Filière Arbitrage (ex-section sportive) pourront être nommés JAR au cours de leur cursus, sur avis du CTRA, référent de la section.

Observations

Sous couvert du Comité de Direction de la Ligue, la CRA fixera les conditions d'évaluation des jeunes Arbitres Régionaux qui sont définies dans la circulaire annuelle.

Dès leur nomination en tant que Jeunes Arbitres de la Fédération, les JAF majeurs sont classés Arbitre Régional 1 dans la filière promotionnelle Fédération.

Les candidats Jeunes Arbitres de la Fédération majeurs non admis à l'examen de la Fédération sont classés Arbitre Régional 2 dans la filière promotionnelle Fédération.

Article 23 - Arbitre régional Futsal

Les arbitres régionaux Futsal sont répartis dans les catégories arbitre Futsal régional 1 (FR1) et arbitre Futsal régional 2 (FR2).

Dans le cadre du développement de l'arbitrage Futsal, l'évolution d'un arbitre Futsal se fera par le système des candidatures Ligue.

Les arbitres sont désignés sur les rencontres relevant du domaine de compétence de la CRA.

Les modalités d'observation sont définies dans la circulaire annuelle.

Article 24 - Arbitre régional Beach Soccer

Le groupe arbitres régionaux Beach Soccer (BSR) est constitué d'un pôle unique.

Les arbitres sont désignés sur les rencontres relevant du domaine de compétence de la CRA ou par délégation sur les championnats organisés par les Districts.

TITRE 4 - MODALITES PRATIQUES

Article 25 - Couverture

Les conditions sont définies par l'article 33 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F., et en particulier l'arbitre doit avoir renouvelé sa licence avant le 31 août de la saison en cours. Les arbitres, à l'exception des très jeunes arbitres et des arbitres stagiaires, ont obligation de diriger un nombre minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue, par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matches retour,

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée.

Article 26 - Dossier Médical Arbitrage (DMA)

Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres sont soumis aux obligations dictées par la Fédération. Les documents sont disponibles sur le site de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine dans la rubrique Arbitrage.

Article 27 - Ecusson et tenue

1. Conformément au Statut de l'Arbitrage, l'arbitre doit porter l'écusson correspondant à sa catégorie.

Un arbitre Départemental évoluant en compétition régionale Futsal ou Beach soccer n'est autorisé à porter l'écusson régional que pour celle-ci.

2. Les trois arbitres régionaux désignés par la CRA doivent faire en sorte de porter des tenues aux couleurs identiques ; en cas de force majeure, cette obligation se limite aux deux assistants.

3. Tout arbitre n'arborant pas d'écusson ou arborant un écusson autre que celui de son niveau est passible des mesures prévues au règlement du Statut de l'Arbitrage.

Article 28 - Frais et indemnités d'arbitrage

Indépendamment de leurs frais de déplacement, les arbitres reçoivent une indemnité d'équipement et de formation fixée par le Comité de Direction de la Ligue.

Tout match commencé donne lieu au règlement intégral de cette indemnité.

Un officiel se déplaçant sans avoir consulté et vérifié sa désignation et/ou pris des dispositions suffisantes pour son trajet ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

Article 29 - Horaires et obligations

L'obligation est faite aux officiels de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours de leur déplacement de sorte à arriver au stade, sauf dispositions spécifiques :

Championnats nationaux :

- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match en National 2 et National 3, D1 et D2 Féminine, Championnat de France Futsal D1 - D2,
- 1 heure pour toutes les autres compétitions.

Championnats régionaux :

- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match en Régional 1,
- 1 heure pour toutes les autres compétitions (sauf Futsal et Beach soccer : 45 minutes).

Coupes :

- 2 heures 30 avant l'heure officielle du match aux 7ème et 8ème tours de Coupe de France,
- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match pour la Coupe de France et la Coupe Régionale Seniors,
- 1 heure pour toutes les autres compétitions.

Article 30 - Stages et formations

Tout officiel régional (arbitre, assistant, candidat et observateur) est tenu d'assister aux stages ou journées de formation organisées à son intention et suivre les formations en ligne ; à défaut, son absence ou son manque d'implication l'expose aux mesures prévues par le Statut de l'Arbitrage et au code de bonne conduite de la CRA

Pour toute absence non justifiée aux tests théoriques de fin de saison (y compris la session de rattrapage) organisés par la CRA, l'arbitre sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.

L'arbitre R3 aura la possibilité d'opter pour une rétrogradation en District ou d'intégrer la filière arbitre assistant.

Article 31 - Récusation

La récusation d'un arbitre régional par un club ne saurait en aucun cas être admise.

Article 32 - Limite d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour les arbitres en titre

Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens médicaux et les tests physiques ; les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par la CRA en fonction de la catégorie d'arbitre concernée.

TITRE 5 - SECURITE ET PROTECTION DES ARBITRES

Article 33 - Sécurité et protection des arbitres, dépositaires d'une mission de service public

Tout arbitre ou arbitre assistant est placé avant, pendant et après match sous la protection des dirigeants et des capitaines des clubs en présence.

Cette protection doit s'étendre hors du terrain et du vestiaire jusqu'au moment où l'arbitre est durablement en sécurité.

Article 34 - Sollicitation par les instances

Tout officiel régional (arbitre, assistant, candidat et observateur) est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance de la Fédération, des Liges régionales et des Districts ; à défaut, son absence l'expose aux mesures prévues par le Statut de l'Arbitrage

TITRE 6 - RAPPORTS ENTRE LIGUE, ARBITRES ET CLUBS - ADMINISTRATION

Article 35 - Mesures administratives

En cas de besoin la CRA prendra des mesures administratives conformément au Statut de l'Arbitrage et au code de bonne conduite de la CRA

Aussi, tout arbitre ayant fait l'objet d'une sanction de non-désignation ou de suspension ne peut, en aucun cas, officier sur une rencontre, que ce soit au titre de la CRA ou de la CDA.

Toute décision particulière concernant un arbitre ou un observateur lui est par ailleurs directement notifiée ainsi que, le cas échéant, à son club d'appartenance.

Article 36 - Code de bonne conduite

Le Code de bonne conduite est défini dans la circulaire de la CRA et intégré dans les classements de fin de saison.

Article 37 - Non-appartenance à un club arbitré en compétition

Un arbitre désigné sur une compétition officielle par la CRA ne doit en aucun cas appartenir à l'un des clubs en présence. En cas d'erreur de désignation ou de malentendu, l'arbitre doit immédiatement alerter la CRA.

Tout arbitre occupant la fonction de président et/ou secrétaire et/ou trésorier dans un club de niveau régional doit en informer la CRA.

Article 38 - Désignation des officiels de matchs

Toutes les indisponibilités doivent être saisies 1 mois à l'avance sur le Portail des Officiels (y compris celles pour les stages régionaux ou fédéraux).

Lors d'un empêchement de dernière minute et non prévu (maladie, blessure, incident sur le trajet, ...) l'arbitre doit immédiatement prévenir le responsable de l'astreinte des désignations par téléphone et confirmer l'information par courriel à l'adresse indiquée dans la circulaire.

Une désignation pouvant être modifiée, celle-ci doit être consultée avant de partir et des données doivent être vérifiées :

- ✓ le jour de la rencontre,
- ✓ l'heure,
- ✓ le lieu du stade.

Pour toute demande particulière, l'officiel du match doit le signifier par courriel.

Article 39 - Vérifications d'avant match et absence de licences

La vérification des licences s'effectue conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

- * à partir de la Feuille de Match Informatisée,
- * en cas de recours à une feuille de match papier par l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés avec photographie fournie par les clubs.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) d'absence de contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Pour rappel : ce contrôle est obligatoire et en cas de doute sur une licence, l'arbitre doit demander une pièce d'identité au licencié concerné.

Article 40 - Réservé

Article 41 - Envoi des rapports

En cas d'exclusion et/ou d'incident de toute nature survenant avant, pendant ou après la rencontre, y compris hors de l'aire de jeu, tout arbitre est tenu d'adresser un rapport écrit à l'instance compétente sous 48 heures.

Il en est de même pour tout arbitre assistant impliqué dans l'exclusion et/ou l'incident considéré et pour tout observateur témoin de l'incident.

En cas d'incident grave, les officiels doivent simultanément en adresser une copie à la CRA.

Un officiel ne respectant pas cette disposition pourra faire l'objet d'une mesure administrative prononcée par la CRA, conformément au statut de l'arbitrage et au code de bonne conduite de la CRA et/ou financière décidée par le CD de la Ligue

Chaque observateur doit par ailleurs adresser à la CRA son rapport d'observation dans les délais impartis.

La validation du rapport est assurée par un validateur. Elle engage l'envoi dudit rapport sur le Portail des Officiels de l'arbitre.

Article 42 - Blessure et maladie

1. En cas de blessure ou de maladie l'arbitre doit communiquer une copie de son certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'arbitrage à la CRA dans les 24 heures à compter de la date de sa délivrance.

Lorsqu'un arbitre est blessé à répétition ou est soumis à une longue période d'indisponibilité pour des raisons médicales, le médecin régional pourra établir l'aptitude ou l'inaptitude de l'arbitre à évoluer au niveau de la compétition concernée par sa catégorie.

La CRA pourra enjoindre l'arbitre blessé à se soumettre à une expertise médicale auprès d'un médecin du sport. Les arbitres ainsi concernés sont tenus de répondre favorablement à cette injonction. Les frais médicaux liés à cette expertise seront à la charge de la Ligue.

En fonction de l'avis médical, la CRA pourra prendre la décision de geler la saison de l'arbitre concerné.

En cas d'expertise ne justifiant pas un arrêt de l'arbitrage, et dans la mesure où l'arbitre concerné ne pourrait satisfaire à ses obligations d'observation pour être classé, il sera automatiquement rétrogradé en catégorie inférieure à l'issue de la saison.

2. Cas de l'arbitre blessé ou malade au cours d'une rencontre et nécessitant son remplacement : sauf avis contraire de la CRA, l'arbitre blessé au cours d'une rencontre et remplacé se verra automatiquement retirer les désignations en attendant la réception d'un certificat médical précisant la nature et la durée de cet arrêt.

3. Cas de l'arbitre blessé ou malade dans les jours précédant la rencontre : sauf avis contraire de la CRA, l'arbitre se verra automatiquement retirer des désignations à la réception d'un certificat médical précisant la nature et la durée de cet arrêt.

Après un arrêt pour raison médicale de 30 jours ou plus, pour quelque motif que ce soit, l'arbitre ne pourra reprendre la compétition qu'après avoir transmis un certificat médical l'autorisant à reprendre une activité sportive.

Tout arbitre ne se manifestant pas auprès de la CRA pour signaler son inaptitude médicale à arbitrer lorsqu'il est destinataire d'une désignation et/ou apportant une justification de son aptitude à arbitrer est seul responsable des éventuelles aggravations de sa situation médicale ou blessures contractées au cours du match sur lequel il est désigné.

Article 43 - Neutralité et impartialité

En toutes circonstances, un officiel régional doit, par son attitude vis-à-vis des dirigeants de clubs, des joueurs et des spectateurs, garder son entière neutralité afin d'assurer à la direction et/ou l'observation des compétitions qui lui sont confiées par la CRA l'impartialité la plus rigoureuse.

Article 44 - Comportement et réseaux sociaux

Par la nature même de sa fonction neutre et impartiale, chaque officiel doit adopter, en toutes circonstances, un comportement digne et strictement conforme à la déontologie arbitrale.

A défaut, notamment par un usage abusif, négligent ou imprudent des réseaux sociaux, il s'expose aux mesures prévues par le Statut de l'arbitrage et ce, sans préjudice des sanctions civiles et pénales réprimant plus largement les atteintes aux personnes, aux instances et aux biens.

Les arbitres régionaux sont soumis à l'application de la charte sur les réseaux sociaux.

L'utilisation de caméras, ou de tout autre équipement électronique par les arbitres régionaux est soumise à l'approbation du Comité Directeur selon les conditions définies.

L'utilisation des oreillettes par les arbitres régionaux est autorisée sur les compétitions autorisées par le Comité Directeur.

Article 45 - Licence et carte d'identification

Tous les membres de la CRA, observateurs et arbitres régionaux, en activité ou honoraires, ont l'obligation d'être licenciés de la LFNA et reçoivent une licence ou carte renouvelable chaque saison, susceptible de leur donner accès aux matches organisés à différents niveaux dans les conditions fixées par leurs règlements particuliers.

Article 46 - Honorariat

A sa demande, l'honorariat peut être conféré à tout officiel régional conformément au Statut de l'Arbitrage, par décision du Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA.

TITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 - Matches amicaux

Pour les matchs amicaux déclarés auprès du service des compétitions de la Ligue, avec à minima une équipe de :

- * National 2, National 3, Régional 1,
- * D1, D2, D3 féminine,
- * U19 – U17 Nationaux

la CRA désignera des arbitres s'il en est demandé.

Dans ce cas, les frais à percevoir font l'objet d'un tarif particulier, fixé préalablement par le Comité de Direction de la Ligue, et réglés par le(s) club(s) le jour du match.

Les matchs amicaux avec des équipes d'un autre niveau sont à déclarer auprès des Districts qui en assureront, ou non, les désignations.

Article 48 - Sollicitations par les Districts

Un arbitre Départemental ne peut exprimer toute demande à la CRA que sous couvert de sa CDA, qui la transmet avec avis motivé ; à défaut, la demande ne peut être examinée.

La réponse de la CRA à l'intéressé lui est transmise via sa CDA.

Article 49 - Cas non prévus par le présent règlement

La CRA est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement et sa circulaire annuelle.

En cas de modification(s) validée(s) par le Comité de Direction, la CRA en informe les officiels régionaux et les CDA par tout moyen de communication.

TEXTES DE REFERENCE

Sans qu'il soit nécessaire d'en reprendre certaines dispositions dans le présent règlement, la CRA se réfère autant que de besoin aux textes normatifs suivants et tous autres s'y rapportant :

➤ Internationaux

Lois du jeu livret F.I.F.A.

➤ Nationaux

Règlements généraux et particuliers de la FFF et P.V. section Lois du jeu D.A.

Statut de l'arbitrage

Règlement intérieur de la CFA

Circulaire de la CFA

➤ Régionaux

Règlements généraux et particuliers de la LFNA

Procès-verbaux de réunions du comité de direction de la LFNA

NB Tous ces textes sont consultables sur les sites Internet respectifs de la FIFA, de la Fédération et de la Ligue



CIRCULAIRE ANNUELLE

C.R.A. Nouvelle-Aquitaine

saison 2025 / 2026

* validée par la CRA le 28/08/2025,

* validé par le Comité de Direction de la LFNA le 11/10/2025

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CRA, la Circulaire Annuelle de la CRA, validé par le Comité Directeur de Ligue et publiée en début de saison a pour objet de définir et préciser des dispositions règlementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CRA par voie de Procès-Verbaux en cours de saison.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - Critères de nomination des observateurs régionaux	page 3
CHAPITRE 2 - Tests physiques des arbitres	page 4
CHAPITRE 3 - Classement des arbitres	page 7
CHAPITRE 4 - Critères d'affectation des arbitres dans chaque catégorie	page 9
CHAPITRE 5 - Dispositions générales	page 13
CHAPITRE 6 - Structuration de l'arbitrage féminin	page 15

ANNEXES

ANNEXE 1 - Note de Match « Arbitre Assistant et « Candidat Arbitre Assistant R2 »	page 16
ANNEXE 2 - Note de Match « Jeune Arbitre Régional » et Pondération des Axes Régionaux de Compétence	page 17
ANNEXE 3 - Note de Match « Arbitre Futsal Régional »	page 20
ANNEXE 4 - Note de Match « Régionales Féminines, Candidat R3, Candidat JAR et Candidat Futsal Régional »	page 21

CHAPITRE 1 – CRITERES DE NOMINATION DES OBSERVATEURS REGIONAUX

Les observateurs de la CRA sont nommés pour la saison, par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA et devront être titulaires d'une licence (ayant-droit observateur).

La CRA répartit ensuite les observateurs par catégorie d'arbitre selon ses besoins et leur profil. Il est précisé que les observateurs évaluant les arbitres dans une catégorie devront, dans la mesure du possible, avoir été arbitre de ladite catégorie.

Les observateurs s'engagent à participer aux stages et formations organisés par la CRA à leur intention.

PROFIL DE L'OBSERVATEUR REGIONAL

- ✓ Travailler en étroite collaboration avec les CTA,
- ✓ Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- ✓ Respecter le règlement intérieur de la Ligue et de la CRA,
- ✓ Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CRA et les autres officiels,
- ✓ Respecter les consignes administratives :
 - Disponibilité,
 - Consultation des désignations,
 - Délai de saisie du rapport d'observation,
 - Respect de la circulaire et notamment de la grille de notation,
 - Informer, sans délai, la CRA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident, via les moyens de communication.

A la demande de la CRA, les arbitres fédéraux et régionaux ainsi que les CTRA peuvent effectuer des observations.

CHAPITRE 2 - TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES

2-1 Préambule

Les arbitres régionaux doivent effectuer des tests physiques jusqu'au 31 Janvier de la saison en cours pour pouvoir officier au niveau régional. Les tests sont réalisés dans le cadre des stages d'arbitres régionaux organisés par la CRA pour tous les arbitres régionaux en titre.

Les candidats arbitres régionaux doivent effectuer des tests physiques dans le cadre des examens organisés par la CRA pour les candidats (R3, AAR2, JAR, Futsal...). Les tests physiques sont équivalents aux tests physiques de début de saison des arbitres régionaux pour chacune des catégories concernées.

Pour les situations exceptionnelles, un cadre sera défini par la CRA.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de saison neutralisée et d'année sabbatique.

La réussite à ces tests physiques est obligatoire selon le point 2.3 : Obligations – Réussites – Echecs.

Pour les arbitres :

- * dont une même blessure de longue durée ne leur permettrait pas de passer les tests physiques avant le 31 janvier, le dossier sera étudié par la CRA en concertation avec le médecin de la commission régionale médicale,
- * dont une mission longue durée à l'étranger ne leur permettrait pas de passer les tests physiques avant le 31 janvier, le dossier sera étudié par la CRA.

2-2 Exigences physiques pour la saison en cours

Temps de référence pour les arbitres Masculins

Le test TAISA est proposé aux arbitres régionaux. Le nombre de répétitions et la distance à parcourir sont précisés ci-dessous :

Arbitre Régional 1 (R1), Arbitre Assistant Régional 1 (AAR1 FFF) :

- ✓ 40 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 40 temps de récupération de 20 secondes,

Arbitre Régional 2 (R2), Arbitre Assistant Régional 1 (AAR1) :

- ✓ 35 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 35 temps de récupération de 20 secondes,

Arbitre Assistant Régional 2 (AAR2), Arbitre Régional 3 (R3), Arbitre Futsal Régional (FR), Jeune Arbitre Régional (JAR), Candidat Régional 3 (Cand R3), Candidat Arbitre Assistant Régional 2 (Cand AAR2), Candidat Jeune Arbitre Régional (JAR), Candidat Arbitre Futsal Régional (Cand FR)

- ✓ 30 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 30 temps de récupération de 20 secondes.

Temps de référence pour les arbitres Féminines

Arbitres féminines officiant en Régional (R1, R2, R3, AAR1, AAR2, R1F, JAR, Futsal)

- ✓ 30 répétitions de 63 m en 15 secondes avec 30 temps de récupération de 20 secondes.

Aucun test physique n'est exigé pour les arbitres féminines officiant en Départemental. Cependant, pour les CDA souhaitant mettre en place des tests physiques, le test préconisé par la CRA est le TAISA avec 25 répétitions de 63 m en 15 secondes et 25 temps de récupération de 20 secondes.

2-3 Obligations - Réussites – Echecs

2-3-1 Modalités générales pour toutes les catégories

- a) Un arbitre de la Fédération ou un candidat à un examen fédéral ayant réussi les tests physiques imposés et validés par la Fédération est exempté des tests physiques organisés par la Ligue. Son statut prévaut et l'autorise à officier sur les compétitions gérées par la Ligue.
- b) L'arbitre régional est déclaré reçu à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par sa catégorie.
- c) En cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre régional aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 31 janvier de la saison en cours.
- d) L'arbitre régional est déclaré en échec :
 - ✓ lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause,
 - ✓ lorsque le dernier passage du TAISA n'est pas réalisé dans le temps imparti,
 - ✓ lorsque l'arbitre est absent non excusé (absence sans aucun justificatif).

La réussite aux tests physiques est nécessaire pour être désigné dans sa catégorie. Toutefois, la CRA porte à l'attention des arbitres les précisions ci-dessous :

- Un arbitre présent aux tests physiques et ayant échoué : sera désigné dans sa catégorie selon les besoins de la CRA et sera convoqué pour une session de rattrapage,
- Un arbitre absent excusé (avec présentation de justificatifs acceptés par la CRA) : sera désigné dans la catégorie inférieure et sera convoqué à une prochaine session plus une session de rattrapage en cas d'échec lors de la 1^{ère} session,
- Un arbitre absent non excusé : ne sera pas désigné dans l'attente d'explications auprès de la CRA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage. Il sera considéré en échec et sera convoqué à une session de rattrapage.

Si, au plus tard au 31 janvier de la saison en cours, un arbitre régional n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité,

etc.) il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure et ne pourra être classé pour le restant de la saison.

La CRA se réserve la possibilité d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnels cités dans le paragraphe 2-1.

2-3-2 Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 3, Candidat arbitre assistant régional 2, Candidat jeune arbitre régional et Candidat arbitre régional futsal)

a) Le candidat arbitre régional devra valider les tests physiques imposés par la circulaire suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre régional.

b) Pour les candidats n'ayant pas réussi les tests physiques, ou n'ayant pu s'y présenter le jour de l'examen, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), ils auront jusqu'au 31 janvier pour les valider, excepté pour les candidatures Jeunes et Féminines de mi-saison qui auront jusqu'au 31 mai.

En cas d'échec, sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.

CHAPITRE 3 – CLASSEMENT DES ARBITRES

3-1 : Modalités de classement

Les arbitres seront classés sur 100 points selon 3 critères :

- Terrain (classement ramené sur 70 points)
- Théorie (total des notes de la saison ramené sur 20 points)
- Code de bonne conduite (capital de départ de 10 points)

3-2 : TERRAIN

Voir le Chapitre 4 de cette circulaire : « Critères d'affectation dans chaque catégorie »

3-3 : THEORIE

La partie théorique notée sur 100 points (ramenée à 20 points) se décompose de la manière suivante :

A. Arbitres Régionaux

=> 2 Q.C.M. de 20 questions issues d'Evalbox (mi-saison et fin de saison) Durée 20' / 40 points

- 1 minute par question
- Bonne réponse = +2 points
- Absence de réponse pour trois questions maximum = 0 point
- Mauvaise réponse et/ou à compter de la quatrième absence de réponse = -1 point

=> Test vidéo (10 situations) : Durée 5' / 20 points

=> 1 questionnaire (10 questions à 3 points) Durée 30' / 30 points

=> 1 situation d'analyse vidéo Durée 15' / 10 points

La note théorique sera prise en compte dans le classement général.

Toutefois une note < à 8 sur 20 entraînera une rétrogradation dans la catégorie inférieure.

Le calendrier prévisionnel étant largement connu à l'avance, les arbitres doivent prendre leurs dispositions pour être présents le jour des examens.

Un seul et unique rattrapage de l'examen théorique de mi-saison et de fin de saison sera organisé pour les arbitres absents excusés (sur présentation de justificatif accepté par la CRA).

Pour toute absence non justifiée aux tests théoriques (y compris les sessions de rattrapage) organisés par la CRA, l'arbitre sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.

B. Candidat arbitre régional 3 (Cand R3), candidat assistant régional 2 (Cand AAR2), candidat jeune arbitre régional (Cand JAR), candidat arbitre Futsal (FR)

=> 20 questions issues d'Evalbox

Durée 20' / 40 points

- 1 minute par question
- Bonne réponse = +2 points
- Absence de réponse pour trois questions maximum = 0 point
- Mauvaise réponse et/ou à compter de la quatrième absence de réponse = -1 point

=> Test vidéo (10 situations) :

Durée 5' / 20 points

=> 10 questions ouvertes

Durée 30' / 30 points

=> Rapport disciplinaire

Durée 30' / 10 points

Tout candidat ayant une moyenne théorique sur 20 :

- ❖ = ou > à 10 sera admis,
- ❖ < à 10 ne sera pas admis.

NB : Dans l'optique de favoriser l'accueil d'arbitres venus d'horizons divers en situation de handicap, la CRA, soucieuse des difficultés rencontrées par ces arbitres, se réserve le droit d'adapter les conditions de passage des différents examens théoriques (temps supplémentaire, assistance d'un interprète...).

3-4 : CODE DE BONNE CONDUITE

Principe

Capital de départ : 10 points

Points maximums : 12 points (si l'arbitre obtient le bonus et qu'il n'a pas de malus)

Points perdus : les malus sont cumulables et l'arbitre peut donc perdre plus de 10 points

BONUS	Nombre de points incrémentés
Licence validée et disponibilité au 15 août	2
MALUS	Nombre de points décrémentés
Absence au stage ou au test physique non justifiée* (vacances / pas de justificatif)	2
Indisponibilité non justifiée après publication des désignations (pas de certificat médical ou attestation employeur envoyée)	4
Absence de réponse à toute convocation	2
Réponse hors délai	1
Manque rapport disciplinaire au mardi midi	1

* justifié = attestation employeur de non-possibilité de prise de congés et certificat médical.

Les documents DOIVENT être transmis UNIQUEMENT sur la boîte mail : designations@lfna.fff.fr

Un mail ou une notification sera envoyé dans le compte de l'arbitre après chaque manquement.

CHAPITRE 4 - CRITERES D'AFFECTATION DANS CHAQUE CATEGORIE

La CRA précise que le début des observations, définies ci-dessous, peut s'effectuer dès la première journée du Championnat concerné.

Les arbitres centraux et les arbitres assistants peuvent être observés lors d'une même rencontre par un même observateur.

En cas de blessure de l'arbitre observé ne pouvant terminer la rencontre ou en cas d'arrêt du match, la CRA étudiera la recevabilité de l'observation.

Dans le cas d'un nombre d'observations insuffisant, quel qu'en soit le motif, la CRA statuera sur la situation particulière de l'arbitre et sur son affectation pour la saison suivante en prenant notamment en considération les critères d'appréciation suivants :

- Le nombre de matchs observés que l'arbitre aurait dû réaliser au cours de la saison en fonction de sa catégorie,
- Le nombre de matchs observés qu'il a réalisé au cours de la saison ;
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) obtenus au cours de cette saison suite aux observations réalisées, si besoin avec une pondération

En tout état de cause, il est précisé que ces critères ne peuvent limiter le pouvoir d'appréciation de la CRA à qui il appartient de statuer sur chaque situation particulière.

4-1. Candidats FFF (toutes catégories)

La CRA établit et diffuse, au plus tard le 31 décembre, une note d'information qui précise les critères de sélection des différent(es) candidat(es) à la Fédération.

4-2. Arbitres « Régional 1 », « Régional 2 » et « Régional 3 »

Les arbitres centraux sont répartis en groupes. Au sein de chaque groupe, les arbitres sont observés par 3 observateurs. Le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points selon le nombre d'arbitre de son groupe et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier. Les classements de chaque groupe sont définis par l'addition des points ainsi obtenus.

A l'issue du classement des arbitres « Régional 2 » et « Régional 3 » sont promus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe « Régional 1-2-3 » pourra (pourront) être rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure.

Chaque observateur évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité

d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.

- ✓ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

4-3. Arbitres Assistants « Régional 1 »

Les arbitres assistants de cette catégorie sont répartis en groupe. Ils seront observés par trois observateurs spécifiques assistant.

Les observateurs évaluent les assistants et les placent dans un des 4 groupes allant de G1 (*arbitres les plus performants/prometteurs*) à G4 (*arbitres les moins performants/prometteurs*) avec l'obligation d'affecter au minimum 1 arbitre par groupe.

Chaque assistant se voit attribuer le nombre de points prévu par groupe :

- G1 => 7 points
- G2 => 4 points
- G3 => 2 points
- G4 => 1 point

Sur les 3 observations, les points obtenus sont cumulés pour donner une note finale.

En fonction de leur note finale, les assistants sont affectés par la CRA en catégorie A, B ou C

- A => possible promotion en AAR1 FFF
- B => maintien assuré
- C => possible rétrogradation

Les affectations seront faites après un bilan de la saison pour chaque arbitre. Ce bilan tient compte prioritairement des évaluations effectuées tout au long de la saison ainsi que des éléments suivants : code de bonne conduite, sérieux et disponibilité en période de compétition.

AAR1 FFF

- A l'issue de ces affectations, sont maintenus AAR1 FFF tous les arbitres AAR1 FFF des catégories A et B.
- A l'issue de ces affectations, sont rétrogradés AAR1 les X arbitres issus de la catégorie C -X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

AAR1

- A l'issue de ces affectations, sont nommés AAR1 FFF les X arbitres issus de la catégorie A -X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.
- A l'issue de ces affectations, sont rétrogradés AAR2 les X arbitres issus de la catégorie C -X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Chaque observateur spécifique assistant évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- ✓ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

4-4. Arbitres Assistants « Régional 2 »

Les arbitres assistants de cette catégorie sont répartis en groupe. Ils seront observés par un observateur spécifique et deux observateurs centraux. Chaque observateur attribuera une note selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 1).

A l'issue des observations, un classement sera effectué selon la moyenne des notes obtenues.

A l'issue du classement sont promus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le (ou les) dernier(s) de chaque groupe pourra (pourront) être rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure.

Chaque observateur spécifique assistant évalue chaque arbitre de son groupe concerné :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la CRA se réserve le droit de prendre une décision appropriée.
- ✓ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

4-5. Arbitres Régionales Féminines

Les arbitres appartenant aux catégories régionales (R1, R2, R3, AAR1, AAR2, JAR) seront observées et évaluées par les observateurs de la catégorie afin de valider leur catégorie, proposer une promotion ou une rétrogradation. A chaque observation, une note sera attribuée selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 4).

4-6. Jeunes Arbitres Régionaux

Les Jeunes Arbitres Régionaux sont observés. A chaque observation, une note sera attribuée selon la grille de notation définie par la CRA en annexe 2A.

Les rapports sont adressés aux jeunes arbitres après validation de la CRA

La note sera définie automatiquement par le positionnement des croix de l'observateur. Le calcul de la note est programmé au moyen d'un logiciel de traitement de la pondération des axes de compétences des différents items du rapport (annexe 2B). Si le mode de calcul est défini par la CRA, il est précisé que les observateurs n'en ont pas connaissance afin qu'ils restent focalisés sur l'attribution des compétences.

Les notes sont communiquées aux arbitres et aux observateurs en fin de saison.

4-7. Arbitres Régionaux Futsal

Les arbitres Futsal sont observés à minima 1 fois par des observateurs spécifiques. Chaque observateur attribuera une note selon la grille de notation définie par la CRA (annexe 3).

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie.

A l'issue des observations, un classement sera effectué selon la note ou la moyenne des notes obtenues.

A l'issue du classement sont retenus les X premiers, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évalués- en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.

Le ou les derniers de chaque catégorie (R1-R2) sera (seront) rétrogradé(s) dans la catégorie inférieure.

4-8. Candidats Arbitres Régionaux (R3, AAR2, JAR, Futsal)

Les arbitres de ces catégories sont observés à minima 1 fois. Chaque observateur communique le résultat de l'évaluation à la CRA (annexe 4).

- Dans le cas où le candidat réalise une très bonne prestation, il sera nommé arbitre régional.
- Dans le cas où le candidat réalise une prestation convenable, il sera désigné sur une seconde observation afin de pouvoir à nouveau démontrer son aptitude à officier au niveau régional. Ainsi, il obtiendra le titre d'Arbitre régional dans le cas où sa prestation sera jugée de très bonne. En revanche, si sa prestation est toujours qualifiée de convenable, la CRA étudiera les deux rapports avant de prononcer à une éventuelle nomination.
- Dans le cas où le candidat réaliserait une prestation approximative, il sera désigné sur une seconde observation et devra, pour espérer obtenir le titre d'arbitre régional, réaliser une très bonne prestation.

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

5-1 Candidats régionaux

5-1-A. Candidature sénior féminine (centrale et assistante) et Candidature jeunes

Pour ces catégories, 2 examens sont organisés (mi saison et fin de saison) sans session de rattrapage. Ainsi, tout absent à cet examen perd immédiatement sa qualité de candidat.

En cas d'échec à l'examen de mi-saison, un candidat pourra être représenté à l'examen de fin de saison

La liste des candidats doit être transmise à la CRA au plus tard le 15 décembre pour le 1er examen et le 30 avril pour le 2nd examen.

Les candidats Jeunes devront être nés entre 2006 et 2011

Les candidatures Féminines et Jeunes seront étudiées par la CRA en fonction de la catégorie de l'arbitre et du nombre de matchs dirigés avant la candidature, avec impérativement les préparations suivantes :

Candidature Féminine R3 => préparation en D1

Candidature Féminine R1F => préparation en R2F

Candidature Féminine AAR2 => préparation AA en R3

Candidature JAR garçons et filles => préparation en U16R2 à minima

5-1-B. Autres Candidatures

La liste des candidats régionaux doit être transmise à la CRA au plus tard le 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre régional 3

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 7 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District au 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre assistant régional 2

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre ou arbitre assistant de District 1 - District 2, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié en tant qu'arbitre assistant au moins 5 rencontres en R3 au 31 mars de la saison en cours.

Candidat ligue arbitre Futsal ou Beach Soccer régional

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre de District 1 ou District 2, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 5 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District.

Exceptionnellement, si une CDA souhaite présenter un candidat à fort potentiel ne remplissant pas

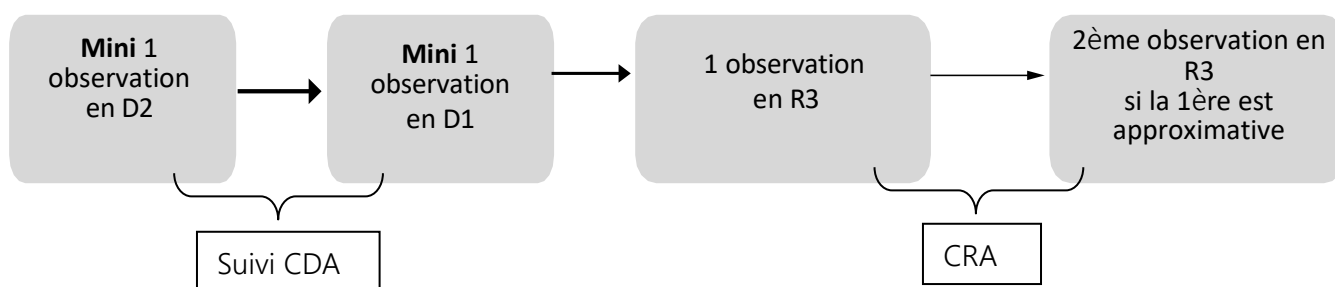
les critères ci-dessus, elle doit présenter un dossier argumenté que la CRA étudiera pour retenir ou non la candidature.

5-2 Passerelle JAR => R3 / JAR => AA R2

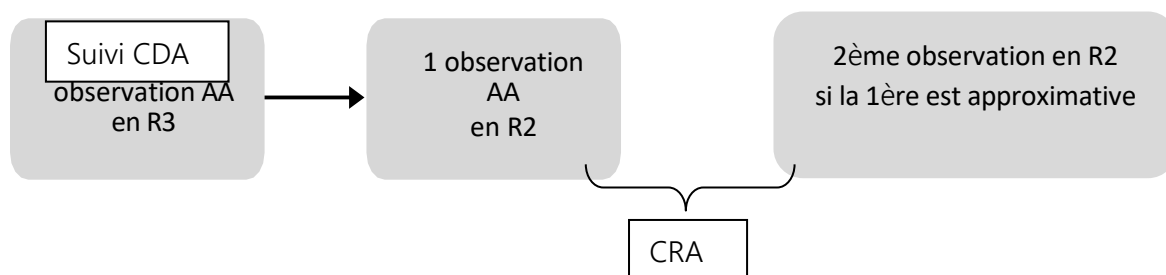
Une passerelle est une possibilité d'évolution offerte à un JAR vers une catégorie régionale seniors sans avoir à repasser par une candidature de son District.

Sur avis de la CRA, le JAR majeur peut être éligible au passage en catégorie R3 ou AA R2, dans les conditions précisées dans le RI de la CRA

Passerelle JAR => R3



Passerelle JAR => AA R2



CHAPITRE 6 – STRUCTURATION DE L'ARBITRAGE FEMININ

Trois groupes de féminines sont définis :

1° Les Arbitres régionales (R1 - R2 - R3 - AAR1 - AAR2 – JAR)

Les arbitres de ces groupes sont observées par les observateurs de leur catégorie et placées hors classement. Elles doivent satisfaire aux tests physiques (temps de référence féminin) de début de saison et aux tests théoriques de fin de saison.

Sur proposition du Pôle féminin, les arbitres féminines éligibles à une candidature fédérale seront intégrées dans un groupe promotionnel. Elles devront, pour prétendre à une candidature fédérale, réussir les tests physiques tels qu'ils sont mentionnés dans le règlement intérieur de la CFA et obtenir la note théorique requise lors des stages de préparation.

2° Les Arbitres féminines appartenant aux catégories départementales et officiant sur la R1 Féminine (R1F)

Les arbitres de ce groupe sont observées par des observateurs spécifiques proposés par le Pôle féminin. Elles doivent satisfaire aux tests physiques (temps de référence féminin) de début de saison et aux tests théoriques de fin de saison.

3° Les Arbitres féminines appartenant aux catégories départementales (District sénior - District assistante – JAD - District stagiaire)

Le Pôle féminin travaille de concert avec les CDA pour la désignation, la détection et la promotion des arbitres de ce groupe.

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, 2 candidatures par saison seront proposées.

ANNEXE 1 – Note de Match

« Arbitre Assistant » et « Candidat Arbitre Assistant »

16,65 à 17,00	Performance constatée sur ce match : - Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliquées à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à l'adversité et à l'enjeu), une parfaite technique d'arbitrage (justesse des décisions, technique de manipulation du drapeau, respect des directives et instructions). Dispose de qualités avérées pour un niveau supérieur. PERFORMANCE REMARQUABLE = EXCELLENTE NOTE
16,25 à 16,64	Performance constatée sur ce match : - Sans erreur au cours d'une rencontre de niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu. - Personnalité déjà affirmée au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à la pression), une technique d'arbitrage maîtrisée (justesse des décisions, technique de manipulation de drapeau, respect des directives et instructions). Possède des qualités requises pour ce niveau. TRES BONNE PERFORMANCE = TRES BONNE NOTE
15,85 à 16,24	Performance constatée sur ce match : - Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Hésitations répétées dans les prises de décisions, technique d'arbitrage perfectible, personnalité fragile face à l'adversité ou la pression et/ou sans valeur ajouté pour une prestation saine. Doit pouvoir progresser ou stagne PERFORMANCE CONVENABLE = NOTE MOYENNE – SATISFAISANTE
15,50 à 15,84	Performance constatée sur ce match : Une prestation ayant entraîné ou généré une ou plusieurs décisions majeures manifestement erronées avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Absence de présence et personnalité sans relief. - Arbitre n'ayant pas justifié sa place sur ce match. Ne justifie pas sa catégorie TRES MAUVAISE PERFORMANCE = NOTE INSUFFISANTE



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signalez par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)

Note de 0,05 en 0,05

Inscrivez-la sur le lien Google la semaine qui suit l'observation.

ANNEXE 2A – Note de Match

« Jeune Arbitre Régional »

Les JAR sont évalués et notés dans le respect du barème de notation ci-dessous :

>16.50	- Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau technique sur la division ou/et une rencontre avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliqués à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (Lecture du jeu -Technicité - collaboration - gestion de bancs - résistance face à l'adversité et à l'enjeu) Prestation exceptionnelle JAR prometteur à suivre PERFORMANCE REMARQUABLE = EXCELLENTE NOTE
13.50 16.50	- Sans erreur au cours d'une rencontre du niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu. - Personnalité déjà affirmée et recherche de fluidité au service du jeu (Lecture du jeu - Technicité - collaboration -gestion de bancs-résistance face à la pression) et de l'équipe arbitrale. Prestation aboutie - JAR solide TRES BONNE PERFORMANCE = TRES BONNE NOTE
11.00 13.49	- Une prestation régulière, correcte au service du jeu et de la collaboration avec l'équipe arbitrale. - Une prestation sérieuse et maîtrisée et/ou une personnalité sans valeur ajoutée pour la prestation saine. - Des erreurs mineures détectables du terrain mais sans conséquences manifestes. JAR à sa place, <u>performance attendue à ce niveau</u> PERFORMANCE CONVENABLE = NOTE SATISFAISANTE
8 10.49	- Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Hésitations répétées dans les prises de décisions et/ou dans la lecture sans efficience et /ou personnalité fragile face à l'adversité. Le JAR a des qualités mais doit encore faire ses preuves, prestation où des lacunes ont été constatées sur cette rencontre PERFORMANCE APPROXIMATIVE = NOTE MOYENNE
<8	- Une prestation ayant entraîné ou généré plusieurs décisions majeures manifestement erronées. - Absence de présence et personnalité sans relief. - Arbitre n'étant pas à sa place sur ce match. Prestation qui n'est pas du niveau d'un JAR à ce niveau de compétition TRES MAUVAISE PERFORMANCE = NOTE TRES INSUFFISANTE



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signalez par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)

ANNEXE 2B – Note de Match
« Jeune Arbitre Régional »

P.A.R.C - Pondération des Axes Régionaux de Compétence

Pondération des Axes Régionaux de Compétence (PARC), à destination des arbitres et des observateurs

Les critères ont été répartis en 4 catégories (axes) :

Axe Majeur
Axe Intermédiaire
Axe Modéré
Axe Mineur

Pour permettre d'étalonner encore le niveau des arbitres, la note est sur 160 plutôt que sur 100 (162 pour être précis, le logiciel convertit seul la note sur 20). Nous pouvons voir **5 axes majeurs**, un arbitre qui obtient PF dans toutes ces compétences fera l'objet d'une attention particulière de la CRA.

GRILLE DE NOTATION TYPE JAR -SAISON 2025-2026

Critère d'évaluation	MAJORATION
A. CONDITION PHYSIQUE	
Capacité à reproduire les efforts, endurance	MAJEUR
Explosivité maîtrisée	INTERMEDIAIRE
Proximité zones sensibles (surfaces de réparation, devant les bancs de touche)	MINEUR
Anticipation et recherche d'angle	MAJEUR
Placements sur remises en jeu	MODERE

B. COMPETENCES TECHNIQUES	
Gestion des duels, semelles, tacles, coudes	MODERE
Prévention et gestion des surfaces de réparation	MODERE
Décisions techniques à proximité des surfaces de réparation	INTERMEDIAIRE
Application de l'avantage	INTERMEDIAIRE
Lecture du jeu	MAJEUR
Gestuelle, signalisations, coup de sifflet	MODERE
Lois du jeu, instructions CRA	MODERE
C. COMPETENCES DISCIPLINAIRES	
Capacité de prévention et de dissuasion	MAJEUR
Cohérence disciplinaire et protection des joueurs	INTERMEDIAIRE
Discernement disciplinaire durant les moments forts	INTERMEDIAIRE
Protection de l'autorité de l'arbitre	INTERMEDIAIRE
D. PERSONNALITE DE L'ARBITRE	
L'individu arbitre : stature, charisme et leadership	MAJEUR
Maîtrise émotionnelle : lucidité, courage face à l'adversité	INTERMEDIAIRE
Gestion des bancs de touche	MODERE
Communication avec les acteurs du terrain	MODERE
Collaboration et management de l'équipe arbitrale	MINEUR
Relationnel avec le délégué, les dirigeants, les capitaines (consignes), les joueurs, l'observateur	MODERE

ANNEXE 3 – Note de Match

« Arbitre Futsal Régional »

Les arbitres sont évalués et notés dans le respect du barème de notation ci-dessous :

16.70 à 16.55	- Sans erreur au cours d'une rencontre de haut niveau technique avec de nombreuses décisions majeures correctes sur des situations techniques compliqués à juger et/ou à gérer. - Une forte personnalité au service du jeu (Lecture du jeu -Technicité - collaboration - gestion de bancs - résistance face à l'adversité et à l'enjeu) - Une parfaite technique d'arbitrage (justesse des décisions, exécution des remises en jeu, respect des directives et instructions). - Une excellente condition physique (arbitre explosif et répétant les efforts) EXCELLENTE PRESTATION
16,50 à 16,25	- Un sportif au service du jeu, maîtrisant son explosivité tout en répétant ses efforts - Une lecture du jeu efficiente (discernement des fautes / micro-fautes) - Une cohérence disciplinaire - Une personnalité affirmée (résistance à l'adversité, sens relationnel) L'arbitre dispose de qualités avérées. TRES BONNE PRESTATION
16,20 à 15,90	- Une condition physique normale - Des décisions pas toujours justes mais sans impact majeur sur le jeu - Une gestion disciplinaire perfectible - Une personnalité plutôt fragile face à l'adversité L'arbitre dispose de qualités requises pour le niveau PRESTATION CONVENABLE
15,85 à 15,50	- Un manque d'endurance sur la totalité de la rencontre - Des décisions majeures erronées ou direction arbitrale qui s'écroule dans les moments forts - Des incohérences disciplinaires - Des lacunes au niveau de la personnalité (leadership, communication) L'arbitre ne dispose des qualités requises pour le niveau. Doit progresser. PRESTATION APPROXIMATIVE



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signalez par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)
 Note de 0,05 en 0,05
 Inscrivez-la sur le tableau Excel la semaine qui suit l'observation.

ANNEXE 4 – Note de Match

« Régionales Féminines », « Candidat R3 », « Candidat JAR » & « Candidat Arbitre Futsal Régional »

Les féminines et candidats arbitres sont évalués et notés dans le respect du barème de notation ci-dessous :

16,50 à 16,25	- Un sportif au service du jeu, maîtrisant son explosivité tout en répétant ses efforts - Une lecture du jeu efficiente (discernement des fautes / micro-fautes) - Une cohérence disciplinaire - Une personnalité affirmée (résistance à l'adversité, sens relationnel) Le candidat répond aux critères d'un arbitre de Ligue et doit accéder au titre d'Arbitre Régional. TRES BONNE PRESTATION
16,20 à 15,90	- Une condition physique normale - Des décisions pas toujours justes mais sans impact majeur sur le jeu - Une gestion disciplinaire perfectible - Une personnalité plutôt fragile face à l'adversité Le candidat a des qualités mais doit faire ses preuves sur l'autre match pour accéder au titre d'Arbitre Régional. PRESTATION CONVENABLE
15,85 à 15,50	- Un manque d'endurance sur la totalité de la rencontre - Des décisions majeures erronées ou direction arbitrale qui s'écroule dans les moments forts - Des incohérences disciplinaires - Des lacunes au niveau de la personnalité (leadership, communication) Le candidat n'a pas totalement les qualités requises, sur cette rencontre, pour être nommé Arbitre Régional. PRESTATION APPROXIMATIVE



En cas d'une détection d'un fort potentiel, le signalez par un simple mail (arbitrage@lfna.fff.fr)

Note de 0,05 en 0,05

Inscrivez-la sur le tableau Excel la semaine qui suit l'observation.

GROUPES D'OBSERVATION au 08/10/2025- SAISON 2025/2026

JAF	Tuteurs	R1 - de 30 ans	
		Groupe A	Groupe B
DEBARRE - 79	BRUNET Fabrice		
FRISCIA - 19	RIDEAU Jean-Louis	BENITO - 33	DIETSCH - 33
GILLES - 79	BLOT Yohan	BROSSARD - 79	DUPAYS - 87
HONNINGER - 33	BARCELLA Sylvain	DUCASSE - 33	FLOZE - 86
LAFAGE - 33	CHAT Philippe	HIRI - 33	FRAPPREAU Alex - 87
MIGUEL GORRY - 64	JOUANDET Fabrice	JABLONSKI - 33	KOSICA - 33

A voir en R2 puis R1

JAFFE
KERBORIOU - 79
TEILLOUT - 24

Candidats JAF	Tuteurs		
BRANDELY - 19	CHAT Philippe		
DOYEN - 79	BLOT Yohan		
GURSAL - 87	RIDEAU Jean-Louis	BONNIN Jean-Marc	BRUNET Fabrice
PAUL - 40	STINAT Jérémy	CHAT Philippe	DOUCET Daniel
SORNET - 17	LEGAT Pierre	LEITAO Antonio	NARDOU Pierre
VANCOILLIE - 86	BERNARDET Didier		
VINCELOT - 86	BONNIN Jean-Marc		

Candidates JAFFE	
MEPONTE - 16	VANDERTICHEL Marla
SIAD - 33	FOURNIER Romy

Candidate FFE3	
POUBLANC - 79	MAHAOUDI Hakim

Candidate AFFE2	
RABEAU BONHOMME - 17	ROSSIGNOL Mélissa

Légende
Candidat FFF
Rétrogradation
Accession
JAF dernière année

R1 + de 30 ans
Groupe 1
BISME - 33
DE CASTRO - 47
DE SILVIO - 33
DESLIOT - 87
EL KHELOUANE - 47
FAIVRE - 33
JOURDA - 64
LESAVRE - 33
MARY - 79
PLAINCHAMP - 86
RICHE - 17
ROUMIER - 33
SEGUIN - 33
SARRAUTE - 33 - Arrêt fin saison 25/26

DUPUIS Bruno
GRENIER Patrick
GUIGNARD Jean-Yves

R2 - de 29 ans	
Groupe A	Groupe B
ANDRE - 79	BERGER - 24
COUTURIER - 79	BORTOLATO - 33
DELACOUR - 24	LESCAUDRON - 40
DUCOULOMBIER - 79	ROUGIER - 17
DESCHAMPS - 16	SAINT PIERRE - 64
DESSIMOLUIE - 87	SANCHEZ - 17
GUILLEBAULT - 86	SARDIN - 33
TALABOT - 87	VIDAL - 33

HOORNAERT - 47

CREMADES Eric	JOUANDET Fabrice
FOURNEAU Thierry	NARDOU Pierre
MENSOUS Maamar	ROCHEBILIERE Joël

R2 + de 29 ans		
Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
ABDOUNE - 33	ATIA - 19	AUMONT - 33
BEN MABROUK - 33	BERNARD - 79	BARROUILLET - 40
BLONDY - 24	BODIN - 79	BONNEAU - 64
BOUBNAN - 33	BROSSEAU PH - 79	BOURGEOIS - 47
BOUDIN - 33	CARON - 19	DEGNON - 64
CHARUAU - 17	CHAIGNE C -79	DEMANUELLI - 24
COGULET - 33	CHARON - 86	GHACHI - 47
DELAFORGE - 24	CHRISTY - 23	MARIE - 40
ELAZZOUIZ - 24	DEPREZ - 87	MARTINEZ L - 64
MILLET - 17	GINGREAU J - 79	MARTINEZ M - 40
NEBOUT - 33	GIRAUDET - 79	MOURET - 24
RIVASSEAU - 17	JAUINEAU - 17	PAIGNAC ZANCAN - 40
SCHELLEKENS - 16	KASSI - 86	RIEFFEL - 40
TOUPLIN - 16	MONTEIL - 19	ROSELIER - 64
VALLET - 17	PORCHER - 79	SEIDNER - 33

AUBOURG (86) - CRUCHON (33)

BOITARD Eric	LAMARGOT Philippe	BERNARD BRULS Olivier
BRUNET Jean-Christophe	OVAN Jean-Louis	LAMOTHE Philippe
DOUCET Daniel	PETIT Olivier	LE BIVIC Yves

R3 - de 28 ans		
Groupe A	Groupe B	Groupe C
CHAHID - 33	BUSTREAU - 79	DIAS GUINET - 64
CLAVEAU - 87	CALVO - 19	DUGOUJON - 33
DERGUTI - 33	CHABOSSEAU - 79	EL KHIDRI M - 40
GIRAUD - 86	GROCC - 16	HIRIGOYEN - 64
LABORDE - 24	LARIVET - 19	LEITE L - 40
MATHIEU - 24	LE BASTARD - 79	LHUILIER - 33
MIGNOT - 24	PEREZ - 79	MARIZ - 64
PLANDET - 17	RIBETTE - 87	PLA T - 64
		POEYDEMENGE - 33

MUNOZ (40) - PLA (64)

MARCHALANT Lionel	CREMADES Eric	GRENIER Patrick
MENSOUS Maamar	DUPUIS Bruno	LEITAO Antonio
MICHEAU Anthony	FOURNEAU Thierry	ROCHEBILIERE Joël

R3 + de 28 ans				
Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
ABIDERRAHMANE - 86	AUDIER - 17	ASTIER - 87	ARANDA - 33	AYATE - 64
AGNESE - 86	AUZOLAT - 17	BELDJILALI - 87	BODIAN - 33	BASSENE - 47
ANGIBAUD - 86	AZOUAGH - 17	BENAIID - 87	CHANTAL - 33	BUTEZ - 64
BOUCHET - 86	BARTOLOMUCCI - 24	BOUGRINI - 19	DAHAN - 33	DAUBA - 33
BRAMOUILLE - 79	BLANCHARD - 16	BRICE - 87	ECH CHARRAT - 33	ESPANA - 47
BROSSEAU J - 79	CONDULET - 17	DHEMNI - 24	GODINEAU - 33	IGOUZOUL - 40
GALLAS - 86	DELERUE - 24	DOS SANTOS P - 87	LABBEE - 33	JOUVENOT - 40
GINGREAU S - 79	DIALLO - 16	DUCCLOSSON - 87	LESSENOT - 24	KOHLER - 64
LOUIS EUGENE - 86	GANDAIS - 24	GANDOIS BADJI - 23	LYAZIDI - 33	LANGLADE - 40
METAIS - 79	GAURY - 16	GASSANT - 87	MARQUET - 40	LE TORTOREC - 40
NKAMBA NZINGA - 86	GERMANAUD - 17	HADDOU - 19	N JIKAM - 33	MARION - 33
TERRADE - 16	GRELIER - 17	MADI ABDOU - 19	OUFRASSI - 33	N DIATH - 64
TROUVE - 79	GUITTON - 79	MESSAOUDENE - 19	PETIT - 33	PLANQUE - 40
VANWYNSBERGHE - 86	POTIER - 24	PIPIER - 87	RABOISSON - 33	REKAL - 47
VERDON - 79	VESSOT - 24	SIRAT - 87	RAHIMI - 33	ROBINEAU - 40
		ZAPPELINI - 87		

BOSSUET Daniel	CHASTANG Damien	BOSSE Gilbert	DOS SANTOS Arnaldo	BOILEAU Christophe
BRUNET J-C	DUPUY Hervé	COLLIN Philippe	LE BIVIC Yves	CASSAGNAU Dominique
SCHOEMACKER Franck	LANZERAY Pierre	SALMON Michel	VASSEAU Laurent	JOUANDET Fabrice

AA R1			Candidates R3
Groupe A	Groupe B	Groupe C	
AIT SAID - 87	GICQUEAU - 24	CAMONTES - 33	AFKIR - 47
CAMARINHA - 33	LORANDIN - 19	CHAGRA - 47	BARRY - 79
DESFACHELLES - 33	MOGUEN - 17	DAUSSEING - 33	BISSIRIEUX - 33
DESTRUHAUT - 40	PALMIER - 16	EL HASSAK - 33	CELEREA - 17
DUVAL - 86	PAQUEREAU - 79	LAMARE - 33	CENBER - 87
GRELLIER - 86	SOUDANI - 33	LEITE A - 40	DA CUNHA - 16
HERGAULT - 86	TAMISIER - 33	ZAIDY - 64	DARAN - 33
JEANNOT - 33		ZIAD - 64	DELMAS - 19
LAMONTAGNE - 17			DEMASSIEUX - 86
MORISSON - 16			EBRAE BROCKMANN - 64
PALLARUELO - 33			DRONEAU - 17
REY - 33			EL ASSALI - 47
			EL BEDOUY - 87

JALLAT (16) - NIERICHLO I. (24)

GERBAUD Régis	BRIVOIZAC David	BRIVOIZAC David
JOUANNAUD Bertrand	KAES Jean-YVES	MARCHALANT Lionel
KAES Jean-Yves	MORIN Emmanuel	VIVES SOLANA Karine

AA R2			PAIN - 79
Groupe A	Groupe B	Groupe C	SCHRODER - 47
ABID H - 79	BOUZIDI - 19	AMASMIR - 47	TEMSANI - 87
ASRIH - 17	BRUN - 87	ABID D - 33	VAUQUELIN - 64 *
BERTHONNEAU - 79	COURTADIOU - 86	AMMARI - 47	VERGINION - 16
BOURSEAU - 33	DERDOUCHE - 87	BELLANDI - 47	Candidates AA R2
CHAIGNE S - 16	DESCHAMPS J - 87	EL GUENAOUI - 47	BOUBAB - 47
DEVOS - 24	EL GHOUL - 19	FOUGEU - 33	HEBERT - 17
KECHAD - 16	EPAIN - 86	GLAUNEZ - 47	KARZALI - 16
MARCOMBE - 17	GALICHET - 87	GUIMARD - 33	LAGUARDETTE - 64
MARQUES - 33	LEPROUST - 86	OUEDRAOGO - 33	MANAA - 24
SAMARITANO - 33	RICHARD - 87	RICHOMME - 40	OUVRARD - 86
SOW - 33	ROUSSEAU - 86	SECK IBRAHIM - 33	PUTREGAI - 33

LAFARGE (16) - MEYER (33)

MORIN Emmanuel	FAVARD Florent	NICOLETTO J-Christophe	LESCARRET Eric
----------------	----------------	------------------------	----------------

BRUN - 16
FARNIER - 33
GAUTIER - 17
THIRANT - 24

LISTE DES OBSERVATEURS - SAISON 2025/2026

PAGE 1/2

BARCELLA	Sylvain	33	EYSINES
BARRIERE	Claude	33	LE PIAN MEDOC
BATTOU	Sadek	24	SAINT PRIVAT EN PERIGORD
BERNARD BRULS	Olivier	47	CLAIRAC
BERNARDET	Didier	33	BORDEAUX
BLOT	Yohann	79	THOUARS
BOILEAU	Christophe	40	TILH
BOITARD	Éric	33	GRADIGNAN
BOMIN	Jean-Marie	33	SAINT SELVE
BONNIN	Jean-Marc	17	SAINT PALAIS SUR MER
BOSSE	Gilbert	24	ANNESSE ET BEAULIEU
BOSSUET	Daniel	17	LA JARD
BOUCHET	Albert	86	POITIERS
BRIVOIZAC	David	47	ST NICOLAS DE LA BALERME
BRUNET	Fabrice	33	EYSINES
BRUNET	Jean-Christophe	17	MESCHERS SUR GIRONDE
CASSAGNAU	Dominique	40	SAINT PAUL LES DAX
CHALVIDAN	Christophe	24	BERGERAC
CHASTANG	Damien	19	LAMONGERIE
CHAT	Philippe	16	SIREUIL
CHEVALIER	Claude	40	MONT DE MARSAN
COLLIN	Philippe	23	FELLETIN
COPERTINO	Nicolas	17	FOURAS
CREMADES	Eric	17	DOEUIL SUR LE MIGNON
DA SILVA	José	24	SARLAT LA CANEDA
DOS SANTOS	Arnaldo	24	LE LARDIN ST LAZARE
DOUCET	Daniel	87	PANAZOL
DUPUIS	Bruno	86	JARDRES
DUPUY	Hervé	19	COSNAC
FAVARD	Florent	86	CHATEAU LARCHER
FOURNEAU	Thierry	17	SAINT JULIEN DE L'ESCAP
GERBAUD	Régis	87	SAINT GENCE
GRAULIERE	Pascal	24	SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
GRENIER	Patrick	33	BLANQUEFORT
GUIGNARD	Jean-Yves	79	PARTHENAY
JOUANDET	Fabrice	64	LESCAR
JOUANNAUD	Bertrand	33	BORDEAUX
KAES	Jean Yves	86	SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX
LAMARGOT	Philippe	87	ROYERES
LAMOTHE	Philippe	64	DENGUIN
LANET	Quentin	40	SAINT MARTIN D'ONEY
LANZERAY	Pierre	33	TOULENNE
LAROCHE	Patrick	87	LE VIGEN
LE BIVIC	Yves	33	BELIN BELIET
LEHER	Hubert	64	CESCAU
LEITAO	Antonio	40	SANGUINET

LISTE DES OBSERVATEURS - SAISON 2025/2026

PAGE 2/2

LESCARRET	Eric	16	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE
LIEGEON	Adrien	33	VIILENAVE D'ORNON
LOPES	Elodie	40	SARBAZAN
MARCHALANT	Lionel	33	CABARA
MENSOUS	Maamar	16	ANGOULEME
MICHEAU	Anthony	17	LE GUE D'ALLERE
MORIN	Emmanuel	24	SAINT CREPIN ET CARLUCET
NARDOU	Pierre	33	ABZAC
NICOLETTO	Jean-Christophe	47	SAINTE BAZEILLE
NOIRAULT	Fabrice	79	LA FORET SUR SEVRE
OVAN	Jean Louis	23	NOTH
PETIT	Olivier	87	SAINT HILAIRE LES PLACES
REYNAERT	Jacques	47	MIRAMONT DE GUYENNE
RIDEAU	Jean Louis	86	CHATELLERAULT
ROCHEBILIERE	Joël	40	POMAREZ
SALMON	Michel	17	LOIRE SUR NIE
SCHOEMAECKER	Franck	87	FLAVIGNAC
VASSEAU	Laurent	33	LA REOLE
VIVES SOLANA	Karine	64	LESTELLE BETHARRAM

+ Les CTRA,
+ Les Arbitres Fédéraux

Le 26 août 2025										
DATES	FUTSAL									
	La Commission FUTSAL est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées aux dates prévues									
SEMAINE (du lundi au samedi)	PHASE ACCESSION NATIONALE EN D2 FUTSAL	REGIONAL 1 1 poule de 12	REGIONAL 2 - 2 poules de 7 ou 8 équipes		Championnat Seniors Féminin Futsal	Championnat Masculin U18 Futsal	Coupe Nationale Futsal	Coupe Nationale Féminine Futsal	Coupe Nationale U18 Futsal	Coupe Nouvelle- Aquitaine Futsal
Du 25 au 30 Août 2025										
Du 01 au 06 Septembre 2025										
Du 08 au 13 Septembre 2025		TROPHEE DES CHAMPIONS								
Du 15 au 20 Septembre 2025		Journée 1	Journée 1							
Du 22 au 27 Septembre 2025		Journée 2	Journée 2							
Du 29 Septembre au 04 Octobre 2025		RATRAPAGE	RATRAPAGE				TOUR 1			
Du 06 au 11 Octobre 2025		Journée 3	Journée 3							
Du 13 au 18 Octobre 2025		Journée 4	Journée 4							
Du 20 au 25 Octobre 2025		RATRAPAGE	RATRAPAGE				TOUR 2			
Du 27 Octobre au 01 Novembre 2025		Journée 5	Journée 5							
Du 03 au 08 Novembre 2025		Journée 6	Journée 6							
Du 10 au 15 Novembre 2025		Journée 7	Journée 7							
Du 17 au 22 Novembre 2025		RATRAPAGE	RATRAPAGE				TOUR 3			
Du 24 au 29 Novembre 2025		Journée 8	Journée 8							
Du 01 au 06 Décembre 2025		Journée 9	Journée 9							
Du 08 au 13 Décembre 2025		RATRAPAGE	RATRAPAGE				FINALE REGIONALE			
Du 15 au 20 Décembre 2025		Journée 10	Journée 10							
Du 22 au 27 Décembre 2025		TREVE HIVERNALE								
Du 29 Décembre 2025 au 03 Janvier 2026										
Du 05 au 10 Janvier 2026		Journée 11	Journée 11							
Du 12 au 17 Janvier 2026		RATRAPAGE	Journée 12				1er Tour Fédéral			
Du 19 au 24 Janvier 2026		Journée 12	Journée 13							
Du 26 au 31 Janvier 2026		Journée 13	RATRAPAGE							
Du 02 au 07 Février 2026		Journée 14	Journée 14							
Du 09 au 14 Février 2026		RATRAPAGE	RATRAPAGE				1/16èmes de Finale	FINALE REGIONALE	FINALE REGIONALE	TOUR 1
Du 16 au 21 Février 2026		Journée 15	Journée 1 - Play-Offs	Journée 1 - Play-Down						
Du 23 au 28 Février 2026		Journée 16	Journée 2 - Play-Offs	Journée 2 - Play-Down						
Du 02 au 07 Mars 2026		Journée 17	Journée 3 - Play-Offs	Journée 3 - Play-Down				1/8èmes de Finale		
Du 09 au 14 Mars 2026		RATRAPAGE	RATRAPAGE	RATRAPAGE			1/8èmes de Finale		1/8èmes de Finale	TOUR 2
Du 16 au 21 Mars 2026		Journée 18	Journée 4 - Play-Offs	Journée 4 - Play-Down						
Du 23 au 28 Mars 2026		Journée 19	Journée 5 - Play-Offs	Journée 5 - Play-Down						
Du 30 Mars au 04 Avril 2026		Journée 20	Journée 6 - Play-Offs	Journée 6 - Play-Down			1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/4 de Finale	
Du 06 au 11 Avril 2026		Journée 21	Journée 7 - Play-Offs	Journée 7 - Play-Down						
Du 13 au 18 Avril 2026		RATRAPAGE	RATRAPAGE	RATRAPAGE						TOUR 3
Du 20 au 25 Avril 2026		Journée 22	Journée 8 - Play-Offs	Journée 8 - Play-Down			1/2 Finales		1/2 Finales	
Du 27 Avril au 02 Mai 2026		RATRAPAGE	Journée 9 - Play-Offs	Journée 9 - Play-Down						1/4 de Finale
Du 04 au 09 Mai 2026		Play-Offs - 1/2 Finales	RATRAPAGE	Journée 10 - Play-Down				1/2 Finales		
Du 11 au 16 Mai 2026	Dégradation accident le 10 mai	Play-Offs - FINALE	Journée 10 - Play-Offs	Journée 11 - Play-Down			FINALE		FINALE	
Du 18 au 23 Mai 2026	Tour Préliminaire			Journée 12 - Play-Down						1/2 Finales
Du 25 au 30 Mai 2026	PAN - ALLER			Journée 13 - Play-Down						
Du 01 au 06 Juin 2026	PAN - RETOUR			RATRAPAGE						
Du 08 au 13 Juin 2026				Journée 14 - Play-Down						
Du 15 au 20 Juin 2026								FINALE		FINALE
Du 22 au 27 Juin 2026										

Coupees Nationale et Régionale Futsal : le nombre de tours de Coupe peut varier en fonction du nombre de clubs engagés.

Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 ouverte aux joueurs U14 et U13 et au maximum 3 joueurs U12.

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant dans le championnat U14 Ligue.

2/ Les clubs concernés seront automatiquement engagés dans cette compétition régionale.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine U14.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute de manière hybride avec une première partie composée d'une phase de poules et d'une phase finale qui débute **à partir des 1/16èmes de Finale.**

1/ La phase de poules

Le nombre de poules est fixé à **26** incluant autant d'équipes engagées au championnat U14 Ligue (nombre aléatoire pour 2025/2026).

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission des Jeunes organisatrice de l'épreuve.

L'équipe classée 1^{ère} de sa poule et les 6 équipes classées meilleures 2^{nde} des 26 poules, après 3 journées disputées (tirage au sort dans les poules), accèdera à la phase finale, conformément aux règles de départage prévues à l'article 14 des RG de la LFNA.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des **1/16èmes de Finale**. Le tirage au sort sera intégral à partir des 1/4 de Finales.

Les rencontres seront à élimination directe avec, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, l'épreuve des tirs aux buts.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures des matches

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au **Samedi à 15H00**.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande via FOOTCLUBS à la Commission des Jeunes organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence déclaré recevant.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 12H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match, et 16 joueurs pour la Finale.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants, puis 15 et 16 (2nd gardien) pour la Finale.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A. Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Qualification et Participation

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. Toutefois, la règle des remplacés remplaçants s'appliquent durant toute la compétition.

6/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Nouvelle-Aquitaine U14 est de 80 min, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

7/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA qui statuera en dernier ressort.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

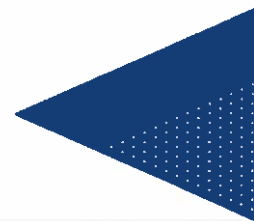
Se référer au Règlement financier des Coupes de la LFNA.

Article 12 : LA FINALE

- 1/ La Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 a lieu sur terrain neutre.
 - 2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match, et les équipements
 - 3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et le club organisateur bénéficiera de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.
-

Article 13 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par la présente réglementation, tels que des possibles repêchages en cas de forfaits d'équipe sur une phase FINALE, seront directement soumis à la décision de la Commission organisatrice (article 2).



PROJET TERRITORIAL FAF EQUIPEMENT 2025-2026

NOM DE LA LIGUE : NOUVELLE-AQUITAINE

1. PROJET DU TERRITOIRE SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES

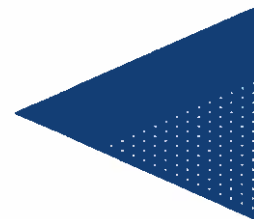
Etat des lieux des équipements sportifs au sein de votre territoire (type et nombre d'installations présentes sur le territoire actuellement (terrain, vestiaires, club house, etc...) avec le niveau de classement actuel, analyse par District en relation avec le nombre de licenciés, la population, l'ancienneté des équipements, etc...)

Sur la précédente mandature, l'accompagnement des terrains synthétiques éclairés a été un axe majeur de la politique mise en place. Le partenariat conclu avec la Région Nouvelle-Aquitaine a été un formidable accélérateur pour rattraper le retard de notre Ligue sur ces équipements. Si ce retard reste toujours d'actualité, le nombre de terrain synthétique sur notre territoire a tout de même doublé depuis 2017 (annexe1).

Autre phénomène majeur ayant eu un impact sur la gestion des équipements sportifs, la forte inflation de la période post COVID. Les Mairies ont dû s'adapter et ont accéléré le lancement de travaux en lien avec la transition énergétique. Les éclairages des installations sportives illustrent bien ces nouveaux enjeux économiques et environnementaux, avec une augmentation significative du nombre de projets relatifs aux éclairages, notamment le remplacement des anciennes générations par des projecteurs de type LED. Le tableau joint illustre bien ce mouvement de fond (annexe 2).

Pour la mandature à venir, il a été convenu qu'il serait contre-productif de bloquer un budget pour chaque District en début de saison, tant le flux de projets peut varier d'une saison à l'autre en fonction des territoires. La Commission doit essayer de coller à l'actualité d'un territoire, quitte à procéder à des ajustements d'une saison à l'autre sur la durée d'une même mandature. Le tableau annexé (annexe 3) illustre cette volonté d'équilibrer la répartition de l'enveloppe régionale mise à notre disposition, en la rapportant au nombre de licenciés représenté par chaque Département.

Notre territoire est tellement étendu que chaque secteur a des besoins qui lui sont propres. Certains Départements, par exemple, connaissent un déficit d'équipements (annexe 4) nuisant au bon accueil et à la pratique du football (vétusté ou manque de vestiaires, qualité des aires de jeux). Il est donc décidé de laisser la main à chaque District pour proposer au financement les projets qu'il juge prioritaires. De même, un consensus se dégage pour estimer que le schéma territorial déjà en vigueur est équilibré, et qu'il permet de disposer d'une marge de manœuvre intéressante pour décider du montant des subventions accordées. Il est donc décidé de le laisser en l'état.



Définition des priorités d'équipements fixées par le territoire pour combler les disparités territoriales observées dans l'état des lieux. Si une politique spécifique pour les zones rurales et urbaines est définie, nous vous prions de bien vouloir nous la communiquer.

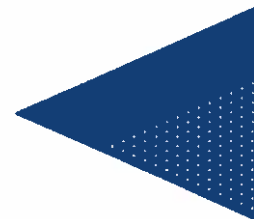
Notre volonté est de continuer à impulser une politique de modernisation et d'amélioration des conditions de pratiques de nos adhérents.

Nos priorités restent ainsi inchangées : favoriser les projets en lien direct avec la qualité de pratique du football : aire de jeux, vestiaires, éclairages.

Même si ces derniers constituent des lieux de vie importants dans l'animation et la vie des clubs, les club house seront, sans doute, moins prioritaires dans l'immédiat, mais continueront à bénéficier d'un soutien en fonction des projets présentés.

Notre Ligue étant majoritairement rurale, il n'y a pas lieu de définir une politique spécifique aux ZRR. Néanmoins, lors des arbitrages budgétaires et dans la ventilation des sommes accordées, un regard bienveillant sera porté sur les zones carencées.

De manière analogue, si les zones urbaines de notre Région propose une densité importante d'équipements dédiés au football, et que la Commission souhaite ralentir le fléchage de subvention à leur destination, les aides portant sur des installations mises à disposition de clubs situées en zone prioritaire resteront d'actualité.



Détail de l'organisation mise en place pour :

- Promouvoir le dispositif FAFA au sein de votre territoire
- Analyser techniquement les dossiers de demande de subventions et sélectionner ceux retenus (collaboration CRFAFA/CRTIS, rôle des Districts, ...)
- Suivre les dossiers après l'attribution de l'aide fédérale et la collecte des pièces justificatives dans le cadre de la demande de versement.
- Visiter les installations subventionnées (photos, compte rendu de visite)

Depuis 2020, nous avons mis en place le site MaLFNA (<https://www.malfna.fr>). Cet outil, complémentaire à notre site institutionnel, est entièrement dédié à l'aide aux clubs. Le FAFA y tient donc une place centrale. Nous y détaillons l'ensemble des projets pouvant être accompagnés par ce dispositif, à l'aide notamment de fiches pratiques que les clubs peuvent télécharger pour communiquer avec leur Mairie sur les possibilités d'accompagnement.

A la demande des Présidents de District, la Nouvelle-Aquitaine avait mis en place une gestion régionalisée du FAFA. A ce jour, seul notre territoire a mis en place un tel fonctionnement. Après échanges avec les instances fédérales et les Districts, il est décidé de revenir au schéma déployé au plan national. La saisie des projets sera donc de nouveau assumée par chaque Département. Tenant compte de ce changement, le rôle de chaque acteur est redéfini comme suit :

District

Accompagne les porteurs de projet
Saisie des demandes dans l'application pour transmission au niveau régional
Notifie le porteur de projet en cas de rejet du dossier par la Commission Régionale ou la Ligue de Football Amateur
Effectue les visites de fin de travaux

Commission régionale des Terrains

Conseille sur la recevabilité technique
Instruit les demandes d'avis préalables
Prononce le classement des installations à l'issue des travaux

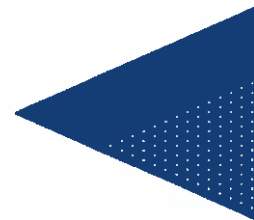
Ligue

Accompagne et coordonne les différents acteurs
Instruit les projets transmis au niveau régional
Gère de la commission régionale
Suit des aides en lien avec la LFA
Notifie les subventions accordées
Assure le suivi des projets jusqu'à leur clôture

FFF

Valide administrativement et financièrement les projets transmis par la Ligue
Verse les aides accordées lors de la clôture du projet

Afin de garantir un retour serein à cette organisation, une formation dispensée par la Ligue dans les territoires sera proposée à l'ensemble des acteurs à la rentrée.



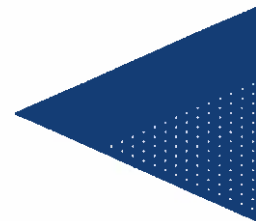
2. MODALITÉS DE FINANCEMENT 2025-2026

(Colonne du premier tableau à remplir par le territoire pour chaque nature de projet. Il est possible qu'un territoire ne souhaite aider certaines natures de projets. Auquel cas, nous vous prions de bien vouloir nous en faire part dans le second tableau.)

Pour rappel :

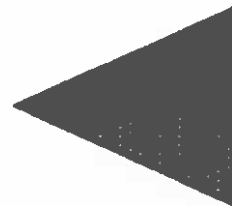
- L'aide fédérale minimale est de 1 500€ pour un dossier
- L'aide fédérale ne peut dépasser 80% du coût total du projet *

	Natures de projet	Modalités de financement
01	Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier) <i>Le projet de création doit être en conformité avec la Réglementation Environnementale RE 2020.</i>	Aide jusqu'à 30% du coût plafonnée à 20.000 € *
02	Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement Fédéral (niveau T6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum) <i>S'il s'agit d'un projet de création ou d'extension, le projet doit être en conformité avec la Réglementation Environnementale RE 2020.</i>	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000€ *
03	Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau E6 minimum ou EFutsal 3 minimum) <i>S'il s'agit d'un projet de mise en conformité ou rénovation, ce dernier est éligible si et seulement si le projet permet un changement de niveau de classement. Autrement dit, un projet sans changement de niveau de classement est non éligible. Utilisation obligatoire de projecteurs LED.</i>	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 15.000€ *
04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral - Main courante - Clôture de protection de l'aire de jeu - Clôture de l'installation (y compris clos à vue) - Banc de touche - Remplacement de buts fixes de football à 11 - Liaison protégée vestiaire-aire de jeu - Parc de stationnement protégé pour équipe visiteuse et officiels (cf niveau T2) - Mise en conformité des zones de sécurité d'une installation football ou futsal	Aide jusqu'à 50% du coût plafonnée à 5.000€ *
05	Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau T6 minimum sans obligation d'éclairage)	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000 € *
06	Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (niveau T5 minimum sans obligation d'éclairage) - Drainage de fond et/ou de surface et/ou - Arrosage intégré et/ou - Mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105m*68m et/ou - Renforcement total ou partiel de l'aire de jeu par une pelouse système hybride	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000 € *



	Natures de projet	Modalités de financement
07	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement Installation : T6 minimum avec niveau de classement Éclairage : E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création) <i>Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles. Utilisation obligatoire de projecteurs LED</i>	Aide jusqu'à 10% du coût plafonnée à 100.000€ *
8	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau de classement Installation : T6 minimum avec niveau de classement Éclairage : E7 si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création) <i>Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles. Utilisation obligatoire de projecteurs LED</i>	Aide jusqu'à 10 % du coût plafonnée à 20.000 € *
9	Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau Foot A8 avec éclairage : éclairage moyen horizontal minimum de 100 lux avec un coefficient d'uniformité minimum de 0,40) <i>Seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomère sont éligibles. Utilisation obligatoire de projecteurs LED</i>	Aide jusqu'à 10 % du coût plafonnée à 25.000 € *
10	Projet d'équipement donnant lieu à un classement de niveau T7 ou d'un éclairage de niveau E7 <i>Utilisation obligatoire de projecteurs LED</i>	Aide jusqu'à ...% du coût plafonnée à € *
11	Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale <i>(Exemples : Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluies pour l'arrosage des terrains ; Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house, ...) pour les alimenter en électricité ; Installation d'un système de pilotage des installations d'éclairage pour adapter le niveau d'éclairage et contrôler les plages horaires de fonctionnement)</i>	Aide jusqu'à ...% du coût plafonnée à € *

* Aux termes du III de l'article L. 1110-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la participation minimale d'une collectivité territoriale métropolitaine, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. L'article L. 1111-9 du CGCT dispose, quant à lui, que, dans le cadre d'un projet nécessitant le concours de plusieurs collectivités territoriales, « la participation minimale du maître d'ouvrage [...] est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Par ailleurs, une bonification de l'aide de 10% sur le montant calculé initialement et prise sur l'enveloppe régionale pourra être accordée aux projets en Zone de Revitalisation Rurale et Quartiers Prioritaires de la ville.



NATURE(S) DE PROJET(S) NON AIDÉES PAR LE TERRITOIRE. NOUS VOUS PRIONS DE BIEN VOULOIR EXPOSER LES RAISONS DE CETTE ORIENTATION.

Les éclairages de niveau E7 ne seront pas accompagnés de manière à flécher les moyens vers ceux permettant la pratique des compétitions en nocturne. Le trop grand nombre d'éclairages de ce niveau ne permettrait pas un accompagnement efficient. De même, la nature de projet 11 ne sera pas accompagnée car trop hétérogène. Là encore, notre retard en termes d'infrastructures classiques nous oblige à concentrer et à cibler nos efforts sur ces dernières.

Fait à Le Haillan Le 18/09/2025

Le Président de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine

Le Président du District de Charente

Le Président du District de Corrèze

Le Président du District de Dordogne Périgord

Le Président du District des Landes

**Le Président du District des Pyrénées
Atlantiques**

Le Président du District de la Vienne

La Présidente du District de Charente Maritime

Le Président du District de la Creuse

Le Président du District de Gironde

Le Président du District du Lot-et-Garonne

Le Président du District des Deux Sèvres

Le Président du District de la Haute Vienne

Comparatif création terrains synthétiques éclairés

Département	Terrains Sye en 2017	Terrains Sye en 2024
Charente	4	9
Charente Maritime	2	6
Corrèze	0	2
Creuse	1	2
Dordogne Périgord	4	3
Gironde	28	57
Landes	6	12
Lot-et-Garonne	1	2
Pyrénées Atlantiques	13	23
Deux Sèvres	5	9
Vienne	6	8
Haute Vienne	2	8
Total général	72	141

Evolution projets éclairages

Saison	Nbre total projets Eclairages financés	Nbre total Projets FAFA finances	Part projets Eclairages	Aides consacrées Eclairages	Enveloppe Régionales	Part aides Eclairages
2017-2018	5	69	7,2%	68 900 €	840 000 €	8%
2018-2019	11	83	13,3%	121 300 €	840 000 €	14%
2019-2020	10	74	13,5%	87 100 €	845 500 €	10%
2020-2021	2	20	10,0%	24 300 €	483 200 €	5%
2021-2022	17	71	23,9%	191 063 €	881 500 €	22%
2022-2023	20	93	21,5%	172 800 €	710 000 €	24%
2023-2024	19	56	33,9%	176 600 €	775 100 €	23%
2024-2025	50	118	42,4%	247 700 €	719 500 €	34%
TOTAL	134	584	22,9%	1 089 763 €	6 094 800 €	18%

Bilan répartition enveloppe FAFA sur la mandature écoulée

CDG	Saison 2020-2021	saison 2021-2022	saison 2022-2023	saison 2023-2024	saison 2024-2025	TOTAL MANDATURE	% Enveloppe régionale	% licences
CHARENTE	108 000 €	39 700 €	38 500 €	30 000 €	32 000 €	248 200 €	6,5%	6,7%
CHARENTE-MARITIME	8 000 €	79 400 €	225 000 €	20 500 €	15 200 €	348 100 €	9,2%	8,8%
CORREZE	51 000 €	71 500 €	95 000 €	35 300 €	71 200 €	324 000 €	8,5%	4,7%
CREUSE	3 000 €	46 900 €	57 000 €	76 000 €	21 500 €	204 400 €	5,4%	2,5%
DORDOGNE	24 000 €	102 200 €	27 000 €	51 000 €	45 500 €	249 700 €	6,6%	7,0%
GIRONDE	50 000 €	225 100 €	145 600 €	230 000 €	112 000 €	762 700 €	20,1%	24,2%
LANDES	50 000 €	31 100 €	198 000 €	15 300 €	69 100 €	363 500 €	9,6%	6,4%
LOT ET GARONNE	50 000 €	2 700 €	6 400 €	18 400 €	27 100 €	104 600 €	2,8%	4,5%
PYRENEES ATLANTIQUES	100 000 €	28 000 €	25 000 €	20 000 €	78 500 €	251 500 €	6,6%	11,0%
DEUX SEVRES	9 000 €	126 900 €	69 000 €	72 100 €	80 800 €	357 800 €	9,4%	9,0%
VIENNE	30 000 €	83 200 €	49 000 €	98 500 €	68 200 €	328 900 €	8,6%	8,9%
HAUTE VIENNE	0 €	50 800 €	2 000 €	108 000 €	98 400 €	259 200 €	6,8%	6,4%
TOTAL LFNA	483 000 €	887 500 €	937 500 €	775 100 €	719 500 €	3 802 600 €	100,0%	100,0%

Répartitions vestiaires joueurs

